



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-034

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-29-001 - arrêté fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires en Haute-Normandie (48 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-30-001 - Arrêté n°SCAED-15-52 délégation DREAL HN 30 décembre 2015 (9 pages) Page 52

27-2015-12-28-001 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-15-966 du 18 décembre 2015 autorisant la société DOUBLE à Alizay à épandre les boues de la station de traitement des eaux et les cendres de la chaudière biomasse (1 page) Page 62

27-2015-12-18-011 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-15-984 du 18 décembre 2015 autorisant la société SEFOB à exploiter une scierie et une installation de traitement de bois à Saint-Maclou (1 page) Page 64

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-29-001

arrêté fixant l'organisation de la permanence des soins
dentaires en Haute-Normandie

Arrêté fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires en Haute-Normandie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R4127-245 et R6315-7 à R6315-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 201-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie;

Vu le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins en centre de santé;

Vu l'avenant 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie du 16 avril 2012 et notamment son article 2 et son annexe V;

Vu l'avis favorable rendu le 15 décembre 2015 par le Conseil Régional de l'ordre des Chirurgiens dentistes de Haute Normandie ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires à la demande du 10 décembre 2015,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Maritime à la demande du 10 décembre 2015;

Arrête

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant organisation de la permanence des soins dentaires en région Haute Normandie est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'organisation de la permanence des soins dentaires en annexe au présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute Normandie et de la préfecture du département de l'Eure.

Article 5

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Rouen, le 29 décembre 2015

P/Le Directeur Général
et par déléguation,
Le directeur général,
Le Secrétaire Général

Bernard de RYOK

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES REGIONAL

FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION
DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES
DENTAIRES

EN HAUTE NORMANDIE

décembre 2015

1

Sommaire

I - Le cadre réglementaire et conventionnel	4
I.1 Le cadre réglementaire	4
I.2 – Les aspects conventionnels.....	5
I.2.2 – L'accord national Centre de santé	6
II – l'organisation de la permanence des soins dentaires en Haute Normandie.....	7
II. 1 – Les horaires de la permanence des soins en dentaires	7
II.2 – Les modalités d'accès à la permanence des soins dentaires.....	7
II.3 – La garde des chirurgiens dentistes : missions et modalités d'élaboration du tableau d'astreinte.....	8
II.3-1 - Les missions du chirurgien dentiste de garde	8
II.3.2 – Les tableaux de garde	8
II.3.2.1 - L'élaboration des tableaux de garde	8
II.3.2.2 - Transmission du tableau de garde :.....	9
II.3.2.3 – Carence aux tableaux de gardes	9
II.3.2.4 – Exemption de permanence des soins dentaires.....	9
II.3.3 – Absence de prise en charge ou dysfonctionnement	9
II – 4 - L'organisation territoriale de l'astreinte.....	10
Tableau de la Sectorisation régionale.....	10
II – 5 La rémunération des chirurgiens dentistes dans le cadre de la permanence des soins.	12
II -5 -1 la rémunération de l'astreinte.....	12
II – 5 -2 - Le versement d'une majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre d'une permanence des soins dentaires	13
II -5 -3 Modalités de versement.....	13
III – Evaluation du dispositif.....	13
IV – Les annexes.....	15
Annexe 1 – Tableau de coordonnées des partenaires au tableau de garde	15
Annexe 2 – tableau d'affectation des communes de Haute Normandie à territoire de sectorisation dentaire.....	16
Annexe 3 - Attestation type de participation à la permanence des soins bucco dentaires	44
Annexe 4 – Fiche de dysfonctionnement de la PDSA.....	45
Annexe 5 – Fiche de recueil d'activité	46

Introduction

Afin de permettre l'accès aux soins dentaires les dimanches et jours fériés, un dispositif de permanence des soins dentaires harmonisé au niveau national est mis en œuvre en région Haute Normandie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

Le décret n°2015 – 75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes et des médecins dans les centres de santé fixe les modalités de mise en œuvre de la permanence des soins dentaires. Celle-ci est organisée les dimanches et jours fériés, dans chaque département par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Le Conseil Départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes gère le tableau de permanence de chaque secteur.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixe par arrêté le cahier des charges relatif à la Permanence des soins dentaires, après avoir recueilli l'avis du conseil de l'ordre et du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de chaque département.

Afin de favoriser l'harmonisation de la permanence des soins sur l'ensemble du territoire et la rendre plus efficaces, les partenaires signataires de la convention nationale dentaire ont instauré, par l'avenant N°2, une rémunération de l'astreinte en contrepartie de la participation des chirurgiens dentistes à celle-ci, la mise en place d'une majoration spécifique des actes réalisés dans ce cadre et les modalités d'évaluation de ce dispositif.

I - Le cadre réglementaire et conventionnel

I.1 Le cadre réglementaire

Code de déontologie des chirurgiens dentistes - JO du 8 août 2004

Article R.4127-245 Code de la Santé Publique « Il est du devoir de tout chirurgiens dentistes de prêter son concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé. Sa participation au service de garde est obligatoire. Toutefois, des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de la santé et éventuellement, de la spécialisation du praticien ».

Décret 2015- 75 du 27 janvier 2015- JO du 29 janvier 2015

« Art. R. 6315-7.-Une permanence des soins dentaires, assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, est organisée dans chaque département les dimanches et jours fériés. Les chirurgiens-dentistes y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R. 4127-245.

« Art. R. 6315-8.-L'organisation de la permanence des soins dentaires dans la région fait l'objet d'un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé qui précise le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins en tenant compte de l'offre de soins dentaires existante, notamment hospitalière, et prévoit les modalités d'accès de la population au praticien de permanence ».
« Cet arrêté est pris après avis du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Les conditions d'organisation propres à chaque département sont soumises pour avis au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires concerné.
« Les avis prévus au présent article sont rendus dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu ».

« Art. R. 6315-9.-Pour chaque secteur, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il précise le nom et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R. 4127-245. Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé, aux caisses d'assurance maladie, au service d'aide médicale urgente, le cas échéant à l'association départementale ou régionale de régulation libérale, ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés. Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.
« Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace. »

I.2 – Les aspects conventionnels

I.2.1 - la Convention nationale Chirurgiens dentistes

Au Journal officiel du 31 juillet 2012 est approuvé l'avenant N°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les rapports entre les chirurgiens dentistes et l'assurance maladie, conclu le 16 avril 2012.

Il instaure une rémunération de l'astreinte en contrepartie de la participation des chirurgiens dentistes à la permanence des soins dentaires, prévoit la mise en place d'une majoration des actes spécifiques réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires et l'évaluation du dispositif :

Avenant 2 -Article 2.1 - Rémunération des soins dentaires

« La participation du chirurgien-dentiste au dispositif de permanence des soins dentaires est formalisée par une inscription nominative sur le tableau départemental de garde et par une intervention régulée.

Sur un secteur donné, le paiement de l'astreinte s'effectue au profit du chirurgien-dentiste libéral conventionné inscrit au tableau de garde.

Pour justifier du versement de la rémunération de l'astreinte, le chirurgien-dentiste de permanence s'engage à être disponible et joignable pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Les chirurgiens-dentistes de permanence remplissant les engagements ci-dessus bénéficieront d'une rémunération de 75 euros par demi-journée d'astreinte les dimanches et jours fériés ».

Avenant 2 Article 2.2.- Mise en place d'une majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre d'une permanence des soins dentaires

« Les partenaires conventionnels expriment leur volonté de valoriser par le biais d'une majoration spécifique les actes réalisés dans ce cadre, pour tenir compte de la mobilisation du plateau technique, dans un souci de qualité et d'efficacité de l'organisation des soins.

Ainsi, dès lors que le chirurgien-dentiste conventionné mentionné sur le tableau de gardes et inscrit auprès du conseil départemental de l'ordre interviendra à la demande de la régulation, il bénéficiera d'une majoration spécifique pour les actes réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires.

La nature et le montant de cette majoration sont définis à l'annexe V »*

*La valeur de la majoration spécifique de permanence des soins pour les actes cliniques et techniques effectués par le chirurgien dentiste (code acte MCD) est fixée à 30€.

Avenant 2 - Article 2.3.- Evaluation du dispositif

« L'application du dispositif financier mis en place par le présent avenant fera l'objet d'une évaluation, tant au regard de ses effets sur l'implication des chirurgiens-dentistes libéraux dans le fonctionnement de la permanence des soins dentaires que de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie liées directement ou indirectement à son organisation.

Ces dispositions entreront en vigueur à l'expiration du délai fixé à l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale ».

I.2.2 – L'accord national Centre de santé

Signé le 8 juillet 2015 entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie et les représentants des centres de santé partenaires, il organise les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

En application des dispositions de l'article L. 162.32.2 du code de la sécurité sociale l'accord a été approuvé par avis publié au Journal Officiel du 30 septembre 2015.

Article 20. Garantir la permanence des soins

« La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), du 21 juillet 2009, a transféré la compétence de l'organisation de la permanence des soins aux agences régionales de santé (ARS) ».

Article 20.1. Permanence des soins ambulatoires

« Dans le cadre de son exercice salarié, le médecin du centre de santé peut participer au dispositif de la permanence des soins ambulatoires conformément aux dispositions des articles [L.6314-1](#) et suivants et des articles [R.6315-1](#) et suivants du code de la santé publique. Le médecin salarié du centre de santé participant au dispositif est mentionné sur le tableau de permanence des soins et est inscrit sur le tableau tenu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins. Le centre de santé perçoit à ce titre une rémunération forfaitaire fixée dans le cadre du cahier des charges défini par l'ARS ».

« Par ailleurs, dès lors que le médecin salarié du centre de santé intervient à la demande de la régulation, le centre de santé bénéficie de majorations spécifiques pour les actes réalisés dans le cadre de la permanence des soins ».

« Le montant de ces majorations est distinct selon que le médecin salarié du centre de santé de permanence reçoit le patient au centre ou qu'il effectue une visite à domicile justifiée. Le montant de ces majorations, figurant en annexe 18, est défini par la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie. Le paiement de la rémunération forfaitaire et des actes majorés s'effectue au profit du centre de santé ».

Article 20.2. Permanence des soins dentaires

« Le chirurgien-dentiste salarié du centre de santé peut participer au dispositif de permanence des soins dentaires.

La participation du chirurgien-dentiste salarié du centre de santé au dispositif de permanence des soins dentaires est formalisée par son inscription sur le tableau de permanence, établi par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Le chirurgien-dentiste salarié du centre de santé remplissant les engagements de la permanence des soins donne lieu à une rémunération par demi-journée d'astreinte les dimanches et jours fériés, conforme à celle prévue par la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et les caisses d'assurance maladie.

Pour justifier du versement de la rémunération de l'astreinte, le chirurgien-dentiste salarié du centre de santé de permanence s'engage à être disponible et joignable pendant les heures d'astreintes afin de prendre en charge les patients dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, dès lors que le chirurgien-dentiste salarié du centre de santé intervient à la demande de la régulation, cette intervention donne lieu à une majoration forfaitaire spécifique par patient pour les actes réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires.

La nature et le montant de cette majoration correspondent à ceux définis par la convention des chirurgiens-dentistes libéraux visée à l'annexe 19

Le paiement de l'astreinte et des actes majorés s'effectuent au profit du centre de santé au sein duquel exerce le chirurgien-dentiste ».

II – l'organisation de la permanence des soins dentaires en Haute Normandie

II.1 – Les horaires de la permanence des soins en dentaires

En application des dispositions du code de la santé publique (article R 6315-7) une permanence des soins dentaires est organisée en Haute Normandie, les dimanches et jours fériés aux horaires suivants :

- En Seine Maritime de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Dans l'Eure de 9H00 à 13h00

II.2 – Les modalités d'accès à la permanence des soins dentaires

L'accès au chirurgien-dentiste de permanence se fait après régulation médicale téléphonique.

- En Seine Maritime : le patient compose le 02 35 15 81 27. Le répondeur communique le numéro du praticien de garde en fonction du secteur dont relève le patient. Après régulation de l'appel, le chirurgien dentiste de permanence du secteur considéré précise les coordonnées de son cabinet, accueille le patient et prodigue les soins nécessaires au cours de sa plage de permanence.
- Dans l'Eure : le patient compose le 02 32.31.60.41. Le répondeur communique le numéro du praticien de garde en fonction du secteur dont relève le patient. Après régulation de l'appel, le chirurgien dentiste de permanence du secteur considéré précise les coordonnées de son cabinet, accueille le patient et prodigue les soins nécessaires au cours de sa plage de permanence.

II.3 – La garde des chirurgiens dentistes : missions et modalités d’élaboration du tableau d’astreinte

L’article 4127-245 du code de la santé publique (code de déontologie) précise que la participation au service de garde est obligatoire.

II.3-1 - Les missions du chirurgien dentiste de garde

La permanence des soins dentaires est assurée par les chirurgiens dentistes libéraux, les chirurgiens dentistes collaborateurs libéraux ou salariés et les chirurgiens dentistes salariés des centres de santé, dont la capacité est attestée par le conseil départemental de l’ordre (CDOCD).

Une régulation téléphonique préalable est assurée, via le numéro unique départemental prévu à l’article II.2.

Elle permet au chirurgien dentiste de garde de répondre aux besoins de soins non programmés, de prodiguer des conseils, d’orienter le patient vers la structure de soins adéquate, de s’assurer leur adéquation à la structure de soins ainsi qu’aux modalités de fonctionnement de la PDS dentaires.

Le Chirurgien dentiste assure la permanence à son cabinet, sauf en cas de dérogation du CDOCD. Les coordonnées du cabinet (adresse et numéro de téléphone) sont précisées au tableau de garde. La dérogation peut être d’ordre général ou personnel, sur demande expresse du praticien de garde.

Lorsque l’astreinte s’opère en dehors de son cabinet le CD de permanence s’engage à être joignable pendant les heures d’astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

II.3.2 – Les tableaux de garde

II.3.2.1 - L’élaboration des tableaux de garde

En application de l’article R6315 CSP et suivants : Le CDOCD assure la gestion du tableau de garde de permanence des soins dentaires *selon les modalités suivantes :*

Sous réserve des exemptions prévues à l’article R4127-245 CSP, un tableau de permanence est établi, pour chaque secteur, pour une durée minimale de six mois par le conseil départemental de l’ordre des chirurgiens-dentistes.

Le tableau est nominatif. Il précise pour chaque dimanche et jours férié de la période considérée le nom et les coordonnées du chirurgien dentiste de permanence, ainsi que le lieu de dispensation des soins.

L’inscription au tableau vaut engagement du professionnel de santé à assurer la garde. En cas d’indisponibilité la permanence peut être assurée par un remplaçant selon les modalités suivantes :

Le chirurgien-dentiste remplaçant ou l'étudiant en chirurgie dentaire autorisé par l'Ordre, assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace(art.6315 CSP).

Lorsqu'un chirurgien dentiste initialement mentionné dans le tableau de permanence ne peut assurer la garde au jour prévu, il lui incombe de rechercher un remplaçant.

Il signale ce remplacement auprès de son Conseil Départemental de l'Ordre, qui valide la modification et en informe les partenaires concernés.

II.3.2.2 - Transmission du tableau de garde :

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé, aux caisses d'assurance maladie, au service d'aide médicale urgente, le cas échéant à l'association départementale ou régionale de régulation libérale, ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés (1). Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication. (En annexe 1 coordonnées des partenaires au tableau)

Le 10 du mois suivant, le tableau des gardes réellement effectuées est transmis par le Conseil départemental de l'Ordre aux Caisses d'assurance maladie.

II.3.2.3 – Carence aux tableaux de gardes

Les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes sont chargés de vérifier la complétude des tableaux de garde et d'informer, le cas échéant, de l'absence ou de l'insuffisance de chirurgiens dentistes, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et la (les) caisses d'assurance maladie du département.

II.3.2.4 – Exemption de permanence des soins dentaires

En application des dispositions de l'article R.4127-245 du code de la santé publique des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé, et éventuellement de la spécialisation du praticien.

Le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes s'assure que l'attribution dans ce cadre réglementaire d'exemption n'a pas d'incidence sur la complétude du tableau de permanence et s'assure de pourvoir chaque plage et jour de permanence assurée par le professionnel de santé exempté.

II.3.3 – Absence de prise en charge ou dysfonctionnement

Tous dysfonctionnements observés doit faire l'objet d'un signalement par le régulateur (centre 15) qui en informe l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'ordre des chirurgiens

dentistes au plus tard 7 jours après la défaillance en utilisant une fiche de dysfonctionnement (en annexe XX)

II - 4 - L'organisation territoriale de l'astreinte

Les dimanches et jours fériés, un chirurgien dentiste est présent sur chaque secteur.

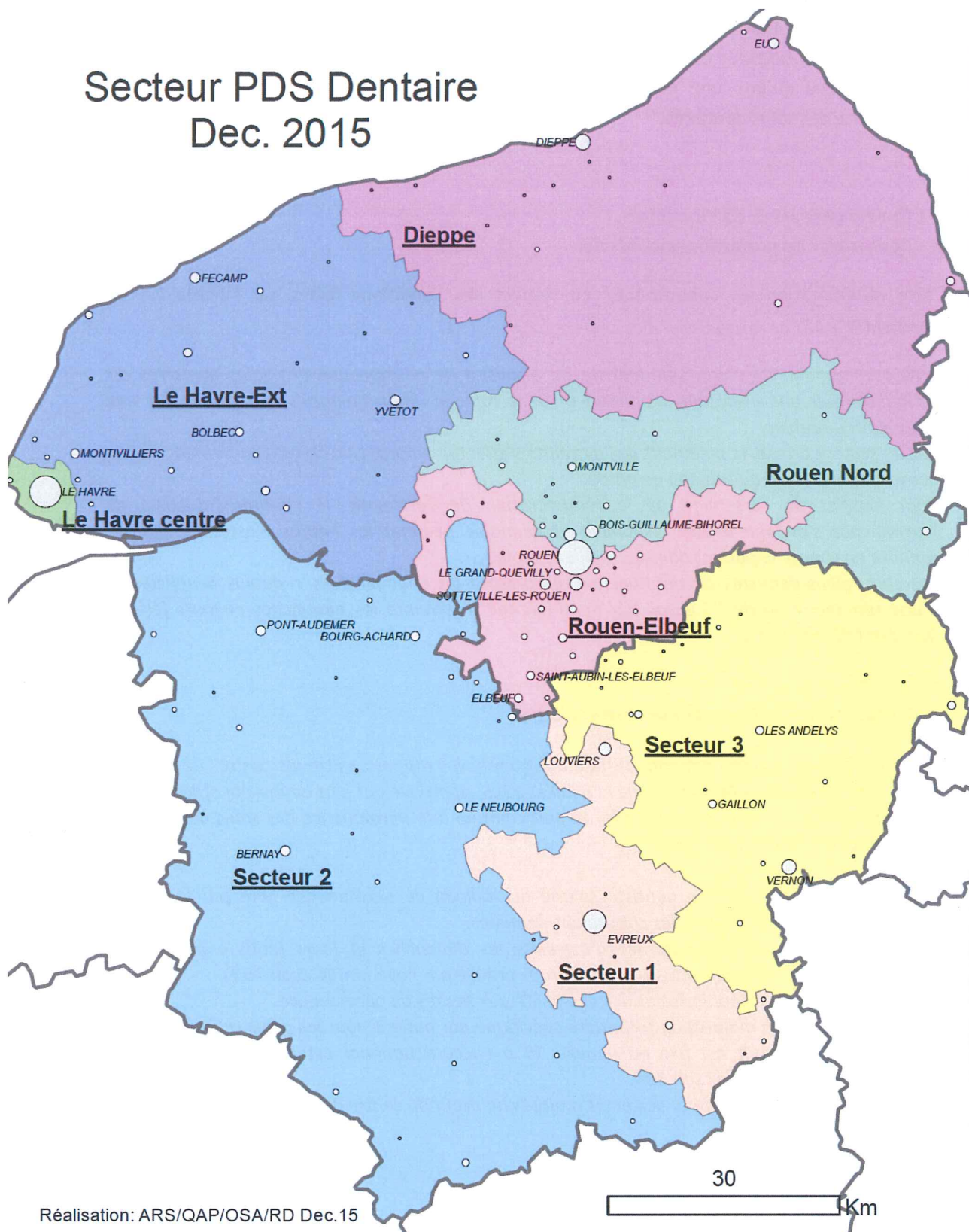
Le périmètre des secteurs de permanence tient compte de l'offre de soins dentaires sur chacun des territoires et notamment de l'offre de soins hospitalière. Cette dernière s'appuie sur les sites

- CHU de Rouen site de Saint Julien
- Groupe Hospitalier du Havre site G.Flaubert

Tableau de la Sectorisation régionale

Département	Nombre de secteurs	Plages horaires d'ouverture les dimanches et jours fériés	Dénomination des secteurs
Seine Maritime	5	9H00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Rouen Nord • Rouen Sud (Rouen –Elbeuf) • Le Havre (centre et Sainte Adresse) • Le Havre extérieur • Dieppe
Eure	3	9H00 à 13h00	<ul style="list-style-type: none"> • Eure Ouest Secteur N°2 (Bernay/Pont Audemer) • Eure Centre Secteur N°1 (Louviers/Evreux/Verneuil) • Eure Est Secteur N°3 (Gisors /Vernon/Gaillon)

Secteur PDS Dentaire Dec. 2015



La répartition par secteur PDSA dentaire des communes de Haute Normandie est détaillée en annexe 2.

II – 5 La rémunération des chirurgiens dentistes dans le cadre de la permanence des soins.

L'article 2 à l'avenant N°2 à la convention nationale dentaire prévoit une rémunération de l'astreinte en contrepartie de la participation des chirurgiens dentistes à la permanence des soins dentaires, ainsi qu'une majoration des actes spécifiques réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires.

II -5 -1 la rémunération de l'astreinte

A – Concernant les professionnels libéraux

Cette rémunération est subordonnée au respect des conditions fixées par l'article 2.1 de l'avenant N°2 :

« La participation du chirurgien-dentiste au dispositif de permanence des soins dentaires est formalisée par une inscription nominative sur le tableau départemental de garde et par une intervention régulée.

Sur un secteur donné, le paiement de l'astreinte s'effectue au profit du chirurgien-dentiste libéral conventionné inscrit au tableau de garde.

Pour justifier du versement de la rémunération de l'astreinte, le chirurgien-dentiste de permanence s'engage à être disponible et joignable pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Les chirurgiens-dentistes de permanence remplissant les engagements ci-dessus bénéficieront d'une rémunération de 75 euros par demi-journée d'astreinte les dimanches et jours fériés » avenant N°2 article 2.1.

B – Concernant aux chirurgiens dentistes salariés

L'article 20 .2 de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie signé le 8 juillet 2015, approuvé par avis au journal officiel du 30 septembre 2015, précise les conditions de participation à la permanence des soins dentaires et fixe les modalités de rémunération :

- *Inscription du chirurgien dentiste salarié au tableau de permanence géré par le Conseil Départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes,*
- *Rémunération par demi-journée d'astreinte les dimanches et jours fériés à hauteur du montant accordé aux professionnels libéraux prévue par l'avenant N°2 soit 75 €,*
- *Engagement de disponibilité et d'accessibilité aux heures de permanence,*
- *Attribution de la majoration forfaitaire spécifique par patient pour les actes réalisés dans ce cadre. Le montant est fixé en annexe 19 à l'accord national est identique à celui des professionnels libéraux soit 30€,*
- *Versement de l'astreinte et des actes majorés au profit du centre de santé dans lequel exerce le chirurgien dentiste.*

II - 5 -2 - Le versement d'une majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre d'une permanence des soins dentaires

L'article 2.2 à l'avenant N° 2 fixe les conditions d'attribution de cette majoration spécifique au chirurgien dentiste intervenant :

« Les partenaires conventionnels expriment leur volonté de valoriser par le biais d'une majoration spécifique les actes réalisés dans ce cadre, pour tenir compte de la mobilisation du plateau technique, dans un souci de qualité et d'efficacité de l'organisation des soins.

Ainsi, dès lors que le chirurgien-dentiste conventionné mentionné sur le tableau de gardes et inscrit auprès du conseil départemental de l'ordre interviendra à la demande de la régulation, il bénéficiera d'une majoration spécifique pour les actes réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires.

La valeur de la majoration spécifique de permanence des soins pour les actes cliniques et techniques effectués par le chirurgien dentiste (code acte MCD) est fixée à 30€ (annexe V à l'avenant N°2).

II -5 -3 Modalités de versement

Les caisses primaires de Haute Normandie sont chargées de la mise en œuvre de ces mesures conventionnelles et du versement de ces prestations dans le respect des dispositions conventionnelles prévues.

A cet effet, les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes transmettent aux caisses primaires de leur département avant le 10 du mois suivant la réalisation de la permanence les tableaux nominatifs des gardes effectivement réalisées sur chacun des secteurs du département.

Après réalisation de son astreinte le chirurgien dentiste communique à la CPAM dont il relève une fiche de demande d'indemnisation complétée conforme au modèle type transmis par la CPAM (modèle en annexe 3)

Sous réserve du respect des dispositions réglementaires et conventionnelles, la CPAM procède aux versements des prestations prévues à l'article 2 de l'avenant N°2 par rapprochement du tableau transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes et de la demande de remboursement communiquée par chaque chirurgien dentiste.

III - Evaluation du dispositif

Une évaluation annuelle est réalisée

- Sur la base d'un recueil d'activité transmis par chaque professionnel de permanence au Conseil Départemental de l'Ordre de chirurgiens dentistes. Transmission de la fiche type de recueil d'activité (en annexe 5),

- Sur la base des éléments d'activité issus des bases de données des caisses primaires d'assurance maladie

Ces recueils d'activité annuelle doivent permettre d'évaluer :

- L'évolution des dépenses de permanence des soins dentaires,
- L'implication des chirurgiens dentistes dans le dispositif : participation, rythme, volume activité,
- Le bon fonctionnement du dispositif et les éventuelles modifications devant être apportées.

IV - Les annexes

Annexe 1 - Tableau de coordonnées des partenaires au tableau de garde

	Seine Maritime	Eure
<i>Partenaires émetteurs du tableau</i>		
<i>Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes</i>	67 Avenue Jacques Chastellain, 76000 Rouen Tel 02 35 88 76 33 cdo76@orange.fr	114 rue Pierre Tal Coat - BP 13307 - 27033 EVREUX CEDEX Tel 02 32 28 98 84 cdo27@orange.fr
<i>Partenaires destinataires du tableau</i>		
<i>Directeur général de l'Agence régionale de santé</i>	31, rue Malouet BP 2061 76040 ROUEN cedex 02 32.18.32 .18 ARS-HNORMANDIE-SOINS-VILLE@ars.sante.fr	
<i>Caisses primaires d'assurance maladie</i>	CPAM Rouen Elbeuf Dieppe 50 avenue de Bretagne 76 000 ROUEN 02 35 58 68 32 pds_dentaire@cpam-rouen-elbeuf-dieppe.cnamts.fr CPAM du Havre 42 cours de la république 76600 LE HAVRE 0811 70 36 46	CPAM de l'Eure 1 bis place Saint Taurin 27000 EVREUX 0811 70 36 46
<i>Service Aide Médicale Urgente</i>	SAMU 76 A Rouen SAMU@chu-rouen.fr Philippe.roux@chu-rouen.fr Tél 02 32 88 89 88 SAMU 76 B le Havre Christian.drieu@ch-havre.fr Tél 02 32 73 31 31	SAMU 27 Evreux Tél 02 32 33 87 71 fabrice.boishardy@ch-eureseine.fr
<i>Chirurgien dentistes</i>	<i>Les chirurgiens dentistes inscrits au tableau de garde CDOCD76 sur la période considérée</i>	<i>Les chirurgiens dentistes inscrits au tableau de garde CDOCD27 sur la période considérée</i>

Le 5 du mois suivant, le tableau des gardes réellement effectuées est transmis par le CDOCD à la caisse primaire.

Annexe 2 – tableau d’affectation des communes de Haute Normandie à territoire de sectorisation dentaire

Code INSEE	Commune	Secteur PDSA dentaire
76004	AMBRUMESNIL	Dieppe
76008	ANCOURT	Dieppe
76015	ANGIENS	Dieppe
76016	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	Dieppe
76018	VAL-DE-SAANE	Dieppe
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	Dieppe
76024	ARDOUVAL	Dieppe
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	Dieppe
76027	ASSIGNY	Dieppe
76028	AUBEGUIMONT	Dieppe
76029	AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	Dieppe
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	Dieppe
76034	AUFFAY	Dieppe
76035	AUMALE	Dieppe
76036	AUPPEGARD	Dieppe
76037	AUQUEMESNIL	Dieppe
76040	AUTIGNY	Dieppe
76042	AUVILLIERS	Dieppe
76047	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	Dieppe
76049	AVESNES-EN-VAL	Dieppe
76050	AVREMESNIL	Dieppe
76051	BACQUEVILLE-EN-CAUX	Dieppe
76052	BAILLEUL-NEUVILLE	Dieppe
76053	BAILLOLET	Dieppe
76054	BAILLY-EN-RIVIERE	Dieppe
76058	BAROMESNIL	Dieppe
76059	BAZINVAL	Dieppe
76062	BEAUMONT-LE-HARENG	Dieppe
76063	BEAUVAL-EN-CAUX	Dieppe
76065	BEAUSSAULT	Dieppe
76066	BEAUTOT	Dieppe
76070	BELLENCOMBRE	Dieppe
76071	BELLENGREVILLE	Dieppe
76072	BELLEVILLE-EN-CAUX	Dieppe
76073	BELLEVILLE-SUR-MER	Dieppe
76075	BELMESNIL	Dieppe
76077	BENESVILLE	Dieppe
76081	BERNEVAL-LE-GRAND	Dieppe
76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	Dieppe
76086	BERTRIMONT	Dieppe
76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	Dieppe
76097	BIVILLE-LA-RIVIERE	Dieppe
76098	BIVILLE-SUR-MER	Dieppe
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	Dieppe
76104	BLOSSEVILLE	Dieppe

76112	LE BOIS-ROBERT	Dieppe
76119	BOSC-BERENGER	Dieppe
76122	CALLENGEVILLE	Dieppe
76125	BOSC-LE-HARD	Dieppe
76126	BOSC-MESNIL	Dieppe
76129	BOUDEVILLE	Dieppe
76130	BOUELLES	Dieppe
76133	LE BOURG-DUN	Dieppe
76134	BOURVILLE	Dieppe
76136	BRACHY	Dieppe
76137	BRACQUEMONT	Dieppe
76138	BRACQUETUIT	Dieppe
76139	BRADIANCOURT	Dieppe
76140	BRAMETOT	Dieppe
76144	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	Dieppe
76145	BRUNVILLE	Dieppe
76147	BULLY	Dieppe
76148	BURES-EN-BRAY	Dieppe
76151	CAILLEVILLE	Dieppe
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	Dieppe
76154	CAMPNEUSEVILLE	Dieppe
76155	CANEHAN	Dieppe
76158	CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	Dieppe
76162	LE CATELIER	Dieppe
76166	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	Dieppe
76168	LES CENT-ACRES	Dieppe
76170	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	Dieppe
76172	LA CHAPELLE-SUR-DUN	Dieppe
76173	LA CHAUSSEE	Dieppe
76175	CLAIS	Dieppe
76184	COLMESNIL-MANNEVILLE	Dieppe
76185	COMPAINVILLE	Dieppe
76186	CONTEVILLE	Dieppe
76188	COTTEVRARD	Dieppe
76190	CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	Dieppe
76191	CRESSY	Dieppe
76192	CRIEL-SUR-MER	Dieppe
76193	LA CRIQUE	Dieppe
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	Dieppe
76199	CRIQUIERS	Dieppe
76202	CROIXDALLE	Dieppe
76204	CROPUS	Dieppe
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	Dieppe
76207	CUVERVILLE-SUR-YERES	Dieppe
76210	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	Dieppe
76211	DANCOURT	Dieppe
76214	DENESTANVILLE	Dieppe
76215	DERCHIGNY	Dieppe
76217	DIEPPE	Dieppe
76220	DOUVREND	Dieppe
76233	ELLECOURT	Dieppe
76235	ENVERMEU	Dieppe

76241	ERMENOUVILLE	Dieppe
76244	ESCLAVELLES	Dieppe
76249	ETAIMPUIS	Dieppe
76252	ETALONDES	Dieppe
76255	EU	Dieppe
76257	FALLEN COURT	Dieppe
76262	FESQUES	Dieppe
76265	FLAMETS-FRETILS	Dieppe
76266	FLOCQUES	Dieppe
76269	FONTAINE-EN-BRAY	Dieppe
76272	FONTAINE-LE-DUN	Dieppe
76278	FOUCARMONT	Dieppe
76280	FREAUVILLE	Dieppe
76283	FRESLES	Dieppe
76284	FRESNAY-LE-LONG	Dieppe
76286	FRESNOY-FOLNY	Dieppe
76288	FREULLEVILLE	Dieppe
76290	FRICHEMESNIL	Dieppe
76294	LA GAILLARDE	Dieppe
76295	GAILLEFONTAINE	Dieppe
76301	GLICOURT	Dieppe
76306	GONNETOT	Dieppe
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	Dieppe
76309	GONZEVILLE	Dieppe
76310	GOUCHAUPRE	Dieppe
76320	GRANDCOURT	Dieppe
76321	LES GRANDES-VENTES	Dieppe
76323	GRAVAL	Dieppe
76324	GREGES	Dieppe
76326	GRENY	Dieppe
76327	GREUVILLE	Dieppe
76328	GRIGNEUSEVILLE	Dieppe
76330	GRUCHET-SAINT-SIMEON	Dieppe
76332	GRUMESNIL	Dieppe
76333	GUERVILLE	Dieppe
76334	GUEURES	Dieppe
76335	GUEUTTEVILLE	Dieppe
76336	GUEUTTEVILLE-LES-GRES	Dieppe
76337	GUILMECOURT	Dieppe
76343	HAUCOURT	Dieppe
76344	HAUDRICOURT	Dieppe
76345	HAUSSEZ	Dieppe
76349	HAUTOT-SUR-MER	Dieppe
76353	HEBERVILLE	Dieppe
76356	HERMANVILLE	Dieppe
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	Dieppe
76363	HODENG-AU-BOSC	Dieppe
76365	HOUDETOT	Dieppe
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	Dieppe
76371	LES IFS	Dieppe
76372	ILLOIS	Dieppe
76374	INCHEVILLE	Dieppe

76375	INGOUVILLE	Dieppe
76376	INTRAVILLE	Dieppe
76379	LAMBERVILLE	Dieppe
76380	LAMMERVILLE	Dieppe
76381	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	Dieppe
76383	LESTANVILLE	Dieppe
76389	LINTOT-LES-BOIS	Dieppe
76392	LONDINIÈRES	Dieppe
76393	LONGMESNIL	Dieppe
76394	LONGROY	Dieppe
76395	LONGUEIL	Dieppe
76397	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Dieppe
76399	LUCY	Dieppe
76400	LUNERAY	Dieppe
76405	MANEHOUVILLE	Dieppe
76407	MANNEVILLE-ES-PLAINS	Dieppe
76411	MARQUES	Dieppe
76413	MARTIGNY	Dieppe
76414	MARTIN-ÉGLISE	Dieppe
76415	MASSY	Dieppe
76417	MAUCOMBLE	Dieppe
76422	MELLEVILLE	Dieppe
76424	MENONVAL	Dieppe
76427	MESNIÈRES-EN-BRAY	Dieppe
76428	LE MESNIL-DURDENT	Dieppe
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	Dieppe
76435	LE MESNIL-REAUME	Dieppe
76437	MEULERS	Dieppe
76438	MILLEBOSC	Dieppe
76441	MONCHAUX-SORENG	Dieppe
76442	MONCHY-SUR-EU	Dieppe
76449	MONTREUIL-EN-CAUX	Dieppe
76454	MORTEMER	Dieppe
76458	MUCHEDENT	Dieppe
76459	NESLE-HODENG	Dieppe
76460	NESLE-NORMANDEUSE	Dieppe
76461	NEUFBOSC	Dieppe
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	Dieppe
76465	NEUVILLE-FERRIÈRES	Dieppe
76467	NEVILLE	Dieppe
76472	NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	Dieppe
76478	NOTRE-DAME-DU-PARC	Dieppe
76479	NULLEMONT	Dieppe
76482	OFFRANVILLE	Dieppe
76485	OMONVILLE	Dieppe
76487	OSMOY-SAINT-VALÉRY	Dieppe
76492	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	Dieppe
76496	PENLY	Dieppe
76500	PIERRECOURT	Dieppe
76504	PLEINE-SEVE	Dieppe
76505	POMMEREUX	Dieppe
76506	POMMEREVAL	Dieppe

76507	PONTS-ET-MARAIS	Dieppe
76510	PRETOT-VICQUEMARE	Dieppe
76511	PREUSEVILLE	Dieppe
76512	PUISINVAL	Dieppe
76515	QUIBERVILLE	Dieppe
76516	QUIEVRECOURT	Dieppe
76519	RAINFREVILLE	Dieppe
76520	REALCAMP	Dieppe
76523	RETONVAL	Dieppe
76524	REUVILLE	Dieppe
76526	RICARVILLE-DU-VAL	Dieppe
76527	RICHEMONT	Dieppe
76528	RIEUX	Dieppe
76537	RONCHOIS	Dieppe
76538	ROSAY	Dieppe
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Dieppe
76546	ROYVILLE	Dieppe
76549	SAANE-SAINT-JUST	Dieppe
76553	SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	Dieppe
76562	SAINTE-AUBIN-LE-CAUF	Dieppe
76564	SAINTE-AUBIN-SUR-MER	Dieppe
76565	SAINTE-AUBIN-SUR-SCIE	Dieppe
76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	Dieppe
76569	SAINTE-COLOMBE	Dieppe
76570	SAINTE-CRESPIN	Dieppe
76572	SAINTE-DENIS-D'ACLON	Dieppe
76574	SAINTE-DENIS-SUR-SCIE	Dieppe
76577	SAINTE-FOY	Dieppe
76578	SAINTE-GENEVIEVE	Dieppe
76582	SAINTE-GERMAIN-D'ETABLES	Dieppe
76584	SAINTE-GERMAIN-SUR-EAULNE	Dieppe
76588	SAINTE-HELLIER	Dieppe
76589	SAINTE-HONORE	Dieppe
76590	SAINTE-JACQUES-D'ALIERMONT	Dieppe
76597	SAINTE-LAURENT-EN-CAUX	Dieppe
76598	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS	Dieppe
76602	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Dieppe
76604	SAINTE-MARDS	Dieppe
76605	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	Dieppe
76606	MORIENNE	Dieppe
76612	SAINTE-MARTIN-AU-BOSC	Dieppe
76618	SAINTE-MARTIN-EN-CAMPAGNE	Dieppe
76619	SAINTE-MARTIN-LE-GAILLARD	Dieppe
76620	SAINTE-MARTIN-L'HORTIER	Dieppe
76621	SAINTE-MARTIN-OSMONVILLE	Dieppe
76623	SAINTE-MICHEL-D'HALESCOURT	Dieppe
76624	SAINTE-NICOLAS-D'ALIERMONT	Dieppe
76628	SAINTE-OUEN-DU-BREUIL	Dieppe
76629	SAINTE-OUEN-LE-MAUGER	Dieppe
76630	SAINTE-OUEN-SOUS-BAILLY	Dieppe
76632	SAINTE-PIERRE-BENOUVILLE	Dieppe
76635	SAINTE-PIERRE-DES-JONQUIERES	Dieppe

76638	SAINT-PIERRE-EN-VAL	Dieppe
76641	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Dieppe
76642	SAINT-PIERRE-LE-VIGER	Dieppe
76643	SAINT-QUENTIN-AU-BOSC	Dieppe
76644	SAINT-REMY-BOSCROCOURT	Dieppe
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	Dieppe
76646	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	Dieppe
76648	SAINT-SAENS	Dieppe
76649	SAINT-SAIRE	Dieppe
76651	SAINT-SYLVAIN	Dieppe
76652	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	Dieppe
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	Dieppe
76655	SAINT-VALERY-EN-CAUX	Dieppe
76656	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	Dieppe
76662	SASSETOT-LE-MALGARDE	Dieppe
76665	SAUCHAY	Dieppe
76667	SAUQUEVILLE	Dieppe
76671	SEPT-MEULES	Dieppe
76674	SEVIS	Dieppe
76677	SMERMESNIL	Dieppe
76683	SOTTEVILLE-SUR-MER	Dieppe
76690	THIL-MANNEVILLE	Dieppe
76691	LE THIL-RIBERPRE	Dieppe
76694	TOCQUEVILLE-EN-CAUX	Dieppe
76696	TOCQUEVILLE-SUR-EU	Dieppe
76697	TORCY-LE-GRAND	Dieppe
76698	TORCY-LE-PETIT	Dieppe
76699	LE TORP-MESNIL	Dieppe
76700	TOTES	Dieppe
76703	TOUFFREVILLE-SUR-EU	Dieppe
76704	TOURVILLE-LA-CHAPELLE	Dieppe
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	Dieppe
76711	LE TREPORT	Dieppe
76720	VARENDEVILLE-SUR-MER	Dieppe
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	Dieppe
76723	VASSONVILLE	Dieppe
76724	VATIERVILLE	Dieppe
76731	VENESTANVILLE	Dieppe
76733	VENTES-SAINT-REMY	Dieppe
76735	VEULES-LES-ROSES	Dieppe
76739	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	Dieppe
76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	Dieppe
76745	VILLY-SUR-YERES	Dieppe
76749	WANCHY-CAPVAL	Dieppe
76351	LE HAVRE	Le Havre centre
76552	SAINTE-ADRESSE	Le Havre centre
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	Le Havre-Ext
76002	ALVIMARE	Le Havre-Ext
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	Le Havre-Ext
76009	ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	Le Havre-Ext
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	Le Havre-Ext

76011	ANCRETTEVILLE-SUR-MER	Le Havre-Ext
76012	ANGERVILLE-BAILLEUL	Le Havre-Ext
76013	ANGERVILLE-LA-MARTEL	Le Havre-Ext
76014	ANGERVILLE-L'ORCHER	Le Havre-Ext
76017	ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	Le Havre-Ext
76021	ANNOUVILLE-VILMESNIL	Le Havre-Ext
76022	ANQUETIERVILLE	Le Havre-Ext
76023	ANVEVILLE	Le Havre-Ext
76031	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE	Le Havre-Ext
76032	AUBERVILLE-LA-MANUEL	Le Havre-Ext
76033	AUBERVILLE-LA-RENAULT	Le Havre-Ext
76041	AUTRETOT	Le Havre-Ext
76043	AUZEBOC	Le Havre-Ext
76044	AUZOUVILLE-AUBERBOC	Le Havre-Ext
76045	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	Le Havre-Ext
76055	BAONS-LE-COMTE	Le Havre-Ext
76064	BEAUREPAIRE	Le Havre-Ext
76068	BEC-DE-MORTAGNE	Le Havre-Ext
76076	BENARVILLE	Le Havre-Ext
76078	BENNETOT	Le Havre-Ext
76079	BENOUVILLE	Le Havre-Ext
76080	BERMONVILLE	Le Havre-Ext
76082	BERNIERES	Le Havre-Ext
76083	BERTHEAUVILLE	Le Havre-Ext
76084	BERTREVILLE	Le Havre-Ext
76087	BERVILLE	Le Havre-Ext
76089	BETTEVILLE	Le Havre-Ext
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	Le Havre-Ext
76091	BEUZEVILLE-LA-GUERARD	Le Havre-Ext
76092	BEUZEUILLETTE	Le Havre-Ext
76110	BOIS-HIMONT	Le Havre-Ext
76114	BOLBEC	Le Havre-Ext
76115	BOLLEVILLE	Le Havre-Ext
76117	BORDEAUX-SAINT-CLAIR	Le Havre-Ext
76118	BORNAMBUSC	Le Havre-Ext
76128	BOSVILLE	Le Havre-Ext
76132	BOURDAINVILLE	Le Havre-Ext
76141	BREAUTE	Le Havre-Ext
76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	Le Havre-Ext
76156	CANOUVILLE	Le Havre-Ext
76159	CANY-BARVILLE	Le Havre-Ext
76160	CARVILLE-LA-FOLLETIERE	Le Havre-Ext
76161	CARVILLE-POT-DE-FER	Le Havre-Ext
76164	CAUDEBEC-EN-CAUX	Le Havre-Ext
76167	CAUVILLE	Le Havre-Ext
76169	LA CERLANGUE	Le Havre-Ext
76174	CIDEVILLE	Le Havre-Ext
76176	CLASVILLE	Le Havre-Ext
76180	CLEUVILLE	Le Havre-Ext
76181	CLEVILLE	Le Havre-Ext
76182	CLIPONVILLE	Le Havre-Ext
76183	COLLEVILLE	Le Havre-Ext

76187	CONTREMOULINS	Le Havre-Ext
76189	CRASVILLE-LA-MALLET	Le Havre-Ext
76194	CRIQUEBEUF-EN-CAUX	Le Havre-Ext
76195	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	Le Havre-Ext
76196	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Le Havre-Ext
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	Le Havre-Ext
76203	CROIX-MARE	Le Havre-Ext
76206	CUVERVILLE	Le Havre-Ext
76213	DAUBEUF-SERVILLE	Le Havre-Ext
76219	DOUDEVILLE	Le Havre-Ext
76221	DROSAY	Le Havre-Ext
76223	ECALLES-ALIX	Le Havre-Ext
76224	ECRAINVILLE	Le Havre-Ext
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	Le Havre-Ext
76226	ECRETTEVILLE-SUR-MER	Le Havre-Ext
76227	ECTOT-L'AUBER	Le Havre-Ext
76228	ECTOT-LES-BAONS	Le Havre-Ext
76232	ELETOT	Le Havre-Ext
76236	ENVRONVILLE	Le Havre-Ext
76238	EPOUVILLE	Le Havre-Ext
76239	EPRETOT	Le Havre-Ext
76240	EPREVILLE	Le Havre-Ext
76250	ETAINHUS	Le Havre-Ext
76251	ETALLEVILLE	Le Havre-Ext
76253	ETOUTTEVILLE	Le Havre-Ext
76254	ETRETAT	Le Havre-Ext
76258	FAUVILLE-EN-CAUX	Le Havre-Ext
76259	FECAMP	Le Havre-Ext
76264	FLAMANVILLE	Le Havre-Ext
76267	LA FOLLETIERE	Le Havre-Ext
76268	FONGUEUSEMARE	Le Havre-Ext
76270	FONTAINE-LA-MALLET	Le Havre-Ext
76274	LA FONTELAYE	Le Havre-Ext
76275	FONTENAY	Le Havre-Ext
76279	FOUCART	Le Havre-Ext
76281	LA FRENAYE	Le Havre-Ext
76291	FROBERVILLE	Le Havre-Ext
76293	FULTOT	Le Havre-Ext
76296	GAINNEVILLE	Le Havre-Ext
76298	GANZEVILLE	Le Havre-Ext
76299	GERPONVILLE	Le Havre-Ext
76300	GERVILLE	Le Havre-Ext
76302	GODERVILLE	Le Havre-Ext
76303	GOMMERVILLE	Le Havre-Ext
76304	GONFREVILLE-CAILLOT	Le Havre-Ext
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Le Havre-Ext
76307	GONNEVILLE-LA-MALLET	Le Havre-Ext
76314	GRAIMBOUVILLE	Le Havre-Ext
76315	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Le Havre-Ext
76317	GRAINVILLE-YMAUVILLE	Le Havre-Ext
76318	GRAND-CAMP	Le Havre-Ext
76325	GREMONVILLE	Le Havre-Ext

76329	GRUCHET-LE-VALASSE	Le Havre-Ext
76339	LE HANOUIARD	Le Havre-Ext
76340	HARCANVILLE	Le Havre-Ext
76341	HARFLEUR	Le Havre-Ext
76342	HATTENVILLE	Le Havre-Ext
76346	HAUTOT-L'AUVRAY	Le Havre-Ext
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	Le Havre-Ext
76348	HAUTOT-SAINT-SULPICE	Le Havre-Ext
76355	HERICOURT-EN-CAUX	Le Havre-Ext
76357	HERMEVILLE	Le Havre-Ext
76361	HEUQUEVILLE	Le Havre-Ext
76362	HEURTEAUVILLE	Le Havre-Ext
76368	HOUQUETOT	Le Havre-Ext
76373	IMBLEVILLE	Le Havre-Ext
76382	LANQUETOT	Le Havre-Ext
76384	LILLEBONNE	Le Havre-Ext
76386	LIMPIVILLE	Le Havre-Ext
76387	LINDEBEUF	Le Havre-Ext
76388	LINTOT	Le Havre-Ext
76390	LES LOGES	Le Havre-Ext
76398	LOUVETOT	Le Havre-Ext
76401	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE	Le Havre-Ext
76403	MALLEVILLE-LES-GRES	Le Havre-Ext
76404	MANEGLISE	Le Havre-Ext
76406	MANIQUERVILLE	Le Havre-Ext
76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	Le Havre-Ext
76409	MANNEVILLETTE	Le Havre-Ext
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	Le Havre-Ext
76421	MELAMARE	Le Havre-Ext
76425	MENTHEVILLE	Le Havre-Ext
76439	MIRVILLE	Le Havre-Ext
76444	MONT-DE-L'IF	Le Havre-Ext
76447	MONTIVILLIERS	Le Havre-Ext
76456	MOTTEVILLE	Le Havre-Ext
76468	NOINTOT	Le Havre-Ext
76470	NORMANVILLE	Le Havre-Ext
76471	NORVILLE	Le Havre-Ext
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	Le Havre-Ext
76476	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	Le Havre-Ext
76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	Le Havre-Ext
76480	OCQUEVILLE	Le Havre-Ext
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	Le Havre-Ext
76483	OHERVILLE	Le Havre-Ext
76488	OUAINVILLE	Le Havre-Ext
76489	OUDALLE	Le Havre-Ext
76490	OURVILLE-EN-CAUX	Le Havre-Ext
76491	OUVILLE-L'ABBAYE	Le Havre-Ext
76493	PALUEL	Le Havre-Ext
76494	PARC-D'ANXTOT	Le Havre-Ext
76499	PETIVILLE	Le Havre-Ext
76501	PIERREFIQUES	Le Havre-Ext
76508	LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	Le Havre-Ext

76518	RAFFETOT	Le Havre-Ext
76522	LA REMUEE	Le Havre-Ext
76525	RICARVILLE	Le Havre-Ext
76529	RIVILLE	Le Havre-Ext
76530	ROBERTOT	Le Havre-Ext
76531	ROCQUEFORT	Le Havre-Ext
76533	ROGERVILLE	Le Havre-Ext
76534	ROLLEVILLE	Le Havre-Ext
76542	ROUTES	Le Havre-Ext
76543	ROUVILLE	Le Havre-Ext
76551	SAINNEVILLE	Le Havre-Ext
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	Le Havre-Ext
76557	SAINT-ARNOULT	Le Havre-Ext
76559	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	Le Havre-Ext
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	Le Havre-Ext
76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	Le Havre-Ext
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	Le Havre-Ext
76585	SAINT-GILLES-DE-CRETOT	Le Havre-Ext
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	Le Havre-Ext
76587	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	Le Havre-Ext
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	Le Havre-Ext
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	Le Havre-Ext
76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	Le Havre-Ext
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Le Havre-Ext
76600	SAINT-LEONARD	Le Havre-Ext
76603	SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	Le Havre-Ext
76607	SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE	Le Havre-Ext
76609	SAINTE-MARIE-AU-BOSC	Le Havre-Ext
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	Le Havre-Ext
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	Le Havre-Ext
76613	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Le Havre-Ext
76615	SAINT-MARTIN-DU-BEC	Le Havre-Ext
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	Le Havre-Ext
76622	SAINT-MAURICE-D'ETELAN	Le Havre-Ext
76625	SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT	Le Havre-Ext
76626	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	Le Havre-Ext
76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	Le Havre-Ext
76637	SAINT-PIERRE-EN-PORT	Le Havre-Ext
76639	SAINT-PIERRE-LAVIS	Le Havre-Ext
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	Le Havre-Ext
76650	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	Le Havre-Ext
76653	SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	Le Havre-Ext
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	Le Havre-Ext
76658	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	Le Havre-Ext
76659	SAINT-WANDRILLE-RANCON	Le Havre-Ext
76660	SANDOUVILLE	Le Havre-Ext
76663	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	Le Havre-Ext
76664	SASSEVILLE	Le Havre-Ext
76668	SAUSSAY	Le Havre-Ext
76669	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	Le Havre-Ext
76670	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	Le Havre-Ext
76679	SOMMESNIL	Le Havre-Ext

76680	SORQUAINVILLE	Le Havre-Ext
76684	TANCARVILLE	Le Havre-Ext
76685	THEROULDEVILLE	Le Havre-Ext
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	Le Havre-Ext
76688	THIERGEVILLE	Le Havre-Ext
76689	THIETREVILLE	Le Havre-Ext
76692	THIOUVILLE	Le Havre-Ext
76693	LE TILLEUL	Le Havre-Ext
76695	TOCQUEVILLE-LES-MURS	Le Havre-Ext
76701	TOUFFREVILLE-LA-CABLE	Le Havre-Ext
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	Le Havre-Ext
76706	TOURVILLE-LES-IFS	Le Havre-Ext
76708	TOUSSAINT	Le Havre-Ext
76710	TREMAUVILLE	Le Havre-Ext
76712	LA TRINITE-DU-MONT	Le Havre-Ext
76713	TRIQUERVILLE	Le Havre-Ext
76714	LES TROIS-PIERRES	Le Havre-Ext
76715	TROUVILLE	Le Havre-Ext
76716	TURRETOT	Le Havre-Ext
76718	VALLIQUERVILLE	Le Havre-Ext
76719	VALMONT	Le Havre-Ext
76725	VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	Le Havre-Ext
76726	VATTETOT-SUR-MER	Le Havre-Ext
76727	VATTEVILLE-LA-RUE	Le Havre-Ext
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	Le Havre-Ext
76730	VEAUVILLE-LES-QUELLES	Le Havre-Ext
76732	BUTOT-VENESVILLE	Le Havre-Ext
76734	VERGETOT	Le Havre-Ext
76736	VEULETTES-SUR-MER	Le Havre-Ext
76737	VIBEU	Le Havre-Ext
76741	VILLAINVILLE	Le Havre-Ext
76742	VILLEQUIER	Le Havre-Ext
76746	VINNEMERVILLE	Le Havre-Ext
76747	VIRVILLE	Le Havre-Ext
76748	VITTEFLEUR	Le Havre-Ext
76751	YEBLERON	Le Havre-Ext
76752	YERVILLE	Le Havre-Ext
76754	YPORT	Le Havre-Ext
76755	YPREVILLE-BIVILLE	Le Havre-Ext
76757	YVECRIQUE	Le Havre-Ext
76758	YVETOT	Le Havre-Ext
76007	ANCEAUMEVILLE	Rouen Nord
76025	ARGUEIL	Rouen Nord
76038	AUTHIEUX-RATIEVILLE	Rouen Nord
76048	AVESNES-EN-BRAY	Rouen Nord
76057	BARENTIN	Rouen Nord
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	Rouen Nord
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	Rouen Nord
76074	LA BELLIERE	Rouen Nord
76093	BEZANCOURT	Rouen Nord
76094	BIERVILLE	Rouen Nord
76095	BIHOREL	Rouen Nord

76099	BLACQUEVILLE	Rouen Nord
76105	LE BOCASSE	Rouen Nord
76107	BOIS-GUILBERT	Rouen Nord
76108	BOIS-GUILLAUME	Rouen Nord
76109	BOIS-HEROULT	Rouen Nord
76120	BOSC-BORDEL	Rouen Nord
76121	BOSC-EDELIN	Rouen Nord
76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	Rouen Nord
76124	BOSC-HYONS	Rouen Nord
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	Rouen Nord
76135	BOUVILLE	Rouen Nord
76142	BREMONTIER-MERVAL	Rouen Nord
76146	BUCHY	Rouen Nord
76149	BUTOT	Rouen Nord
76152	CAILLY	Rouen Nord
76171	LA CHAPELLE-SAINT-OUEN	Rouen Nord
76177	CLAVILLE-MOTTEVILLE	Rouen Nord
76179	CLERES	Rouen Nord
76200	CRITOT	Rouen Nord
76208	CUY-SAINT-FIACRE	Rouen Nord
76209	DAMPIERRE-EN-BRAY	Rouen Nord
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Rouen Nord
76218	DOUDEAUVILLE	Rouen Nord
76229	ELBEUF-EN-BRAY	Rouen Nord
76234	EMANVILLE	Rouen Nord
76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE	Rouen Nord
76243	ERNEMONT-SUR-BUCHY	Rouen Nord
76245	ESLETTES	Rouen Nord
76247	ESTEVILLE	Rouen Nord
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	Rouen Nord
76260	FERRIERES-EN-BRAY	Rouen Nord
76261	LA FERTE-SAINT-SAMSON	Rouen Nord
76263	LA FEUILLIE	Rouen Nord
76271	FONTAINE-LE-BOURG	Rouen Nord
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	Rouen Nord
76276	FORGES-LES-EAUX	Rouen Nord
76277	LE FOSSE	Rouen Nord
76287	FRESQUIENNES	Rouen Nord
76289	FREVILLE	Rouen Nord
76292	FRY	Rouen Nord
76297	GANCOURT-SAINT-ETIENNE	Rouen Nord
76311	GOUPILLIERES	Rouen Nord
76312	GOURNAY-EN-BRAY	Rouen Nord
76331	GRUGNY	Rouen Nord
76338	LA HALLOTIERE	Rouen Nord
76359	HERONCELLES	Rouen Nord
76364	HODENG-HODENGER	Rouen Nord
76366	LE HOULME	Rouen Nord
76367	HOUPEVILLE	Rouen Nord
76369	LA HOUSSAYE-BERANGER	Rouen Nord
76377	ISNEAUVILLE	Rouen Nord
76385	LIMESY	Rouen Nord

76396	LONGUERUE	Rouen Nord
76402	MALAUNAY	Rouen Nord
76410	MAROMME	Rouen Nord
76416	MATHONVILLE	Rouen Nord
76420	MAUQUENCHY	Rouen Nord
76423	MENERVAL	Rouen Nord
76426	MESANGUEVILLE	Rouen Nord
76431	LE MESNIL-LIEUBRAY	Rouen Nord
76432	MESNIL-MAUGER	Rouen Nord
76433	MESNIL-PANNEVILLE	Rouen Nord
76440	MOLAGNIES	Rouen Nord
76443	MONT-CAUVAIRE	Rouen Nord
76445	MONTEROLIER	Rouen Nord
76450	MONTROTY	Rouen Nord
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rouen Nord
76452	MONTVILLE	Rouen Nord
76453	MORGNY-LA-POMMERAYE	Rouen Nord
76463	NEUF-MARCHE	Rouen Nord
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Rouen Nord
76495	PAVILLY	Rouen Nord
76502	PIERREVAL	Rouen Nord
76503	PISSY-POVILLE	Rouen Nord
76509	PREAUX	Rouen Nord
76517	QUINCAMPOIX	Rouen Nord
76532	ROCQUEMONT	Rouen Nord
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	Rouen Nord
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	Rouen Nord
76540	ROUEN (rive nord)	Rouen Nord
76544	ROUVRAY-CATILLON	Rouen Nord
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	Rouen Nord
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	Rouen Nord
76566	SAINTE-AUSTREBERTHE	Rouen Nord
76571	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	Rouen Nord
76580	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	Rouen Nord
76581	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	Rouen Nord
76583	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	Rouen Nord
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	Rouen Nord
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	Rouen Nord
76666	SAUMONT-LA-POTERIE	Rouen Nord
76672	SERQUEUX	Rouen Nord
76675	SIERVILLE	Rouen Nord
76676	SIGY-EN-BRAY	Rouen Nord
76678	SOMMERY	Rouen Nord
76738	VIEUX-MANOIR	Rouen Nord
76740	LA VIEUX-RUE	Rouen Nord
76743	VILLERS-ECALLES	Rouen Nord
76756	YQUEBEUF	Rouen Nord
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	Rouen-Elbeuf
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	Rouen-Elbeuf
76046	AUZOUVILLE-SUR-RY	Rouen-Elbeuf
76069	BELBEUF	Rouen-Elbeuf
76100	BLAINVILLE-CREVON	Rouen-Elbeuf

76103	BONSECOURS	Rouen-Elbeuf
76106	BOIS-D'ENNEBOURG	Rouen-Elbeuf
76111	BOIS-L'EVEQUE	Rouen-Elbeuf
76113	BOISSAY	Rouen-Elbeuf
76116	BOOS	Rouen-Elbeuf
76131	LA BOUILLE	Rouen-Elbeuf
76157	CANTELEU	Rouen-Elbeuf
76163	CATENAY	Rouen-Elbeuf
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rouen-Elbeuf
76178	CLEON	Rouen-Elbeuf
76201	CROISY-SUR-ANDELLE	Rouen-Elbeuf
76212	DARNETAL	Rouen-Elbeuf
76222	DUCLAIR	Rouen-Elbeuf
76230	ELBEUF-SUR-ANDELLE	Rouen-Elbeuf
76231	ELBEUF	Rouen-Elbeuf
76237	EPINAY-SUR-DUCLAIR	Rouen-Elbeuf
76282	FRENEUSE	Rouen-Elbeuf
76285	FRESNE-LE-PLAN	Rouen-Elbeuf
76313	GOUY	Rouen-Elbeuf
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	Rouen-Elbeuf
76319	GRAND-COURONNE	Rouen-Elbeuf
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rouen-Elbeuf
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	Rouen-Elbeuf
76352	LA HAYE	Rouen-Elbeuf
76354	HENOUVILLE	Rouen-Elbeuf
76358	LE HERON	Rouen-Elbeuf
76378	JUMIEGES	Rouen-Elbeuf
76391	LA LONDE	Rouen-Elbeuf
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	Rouen-Elbeuf
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rouen-Elbeuf
76434	MESNIL-RAOUL	Rouen-Elbeuf
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	Rouen-Elbeuf
76446	MONTIGNY	Rouen-Elbeuf
76448	MONTMAIN	Rouen-Elbeuf
76455	MORVILLE-SUR-ANDELLE	Rouen-Elbeuf
76457	MOULINEAUX	Rouen-Elbeuf
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	Rouen-Elbeuf
76469	NOLLEVAL	Rouen-Elbeuf
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rouen-Elbeuf
76484	OISSEL	Rouen-Elbeuf
76486	ORIVAL	Rouen-Elbeuf
76497	PETIT-COURONNE	Rouen-Elbeuf
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rouen-Elbeuf
76513	QUEVILLON	Rouen-Elbeuf
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	Rouen-Elbeuf
76521	REBETS	Rouen-Elbeuf
76540	ROUEN (rive sud)	Rouen-Elbeuf
76541	ROUMARE	Rouen-Elbeuf
76548	RY	Rouen-Elbeuf
76550	SAHURS	Rouen-Elbeuf
76554	SAINT-AIGNAN-SUR-RY	Rouen-Elbeuf
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	Rouen-Elbeuf

76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	Rouen-Elbeuf
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rouen-Elbeuf
76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	Rouen-Elbeuf
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rouen-Elbeuf
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Rouen-Elbeuf
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Rouen-Elbeuf
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	Rouen-Elbeuf
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	Rouen-Elbeuf
76631	SAINT-PAER	Rouen-Elbeuf
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	Rouen-Elbeuf
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE	Rouen-Elbeuf
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rouen-Elbeuf
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	Rouen-Elbeuf
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rouen-Elbeuf
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	Rouen-Elbeuf
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	Rouen-Elbeuf
76709	LE TRAIT	Rouen-Elbeuf
76717	VAL-DE-LA-HAYE	Rouen-Elbeuf
76728	LA VAUPALIERE	Rouen-Elbeuf
76750	YAINVILLE	Rouen-Elbeuf
76753	YMARE	Rouen-Elbeuf
27003	ACQUIGNY	Secteur 1
27014	AMFREVILLE-SUR-ITON	Secteur 1
27017	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 1
27020	ARNIERES-SUR-ITON	Secteur 1
27023	AULNAY-SUR-ITON	Secteur 1
27027	LES AUTHIEUX	Secteur 1
27031	AVIRON	Secteur 1
27033	BACQUEPUS	Secteur 1
27044	LES BAUX-SAINTE-CROIX	Secteur 1
27057	BERNIENVILLE	Secteur 1
27073	BOIS-LE-ROI	Secteur 1
27078	LA BOISSIERE	Secteur 1
27099	LE BOULAY-MORIN	Secteur 1
27111	BRETAGNOLLES	Secteur 1
27118	BROSVILLE	Secteur 1
27119	BUEIL	Secteur 1
27132	CAUGE	Secteur 1
27144	CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	Secteur 1
27147	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	Secteur 1
27154	CHAVIGNY-BAILLEUL	Secteur 1
27161	CLAVILLE	Secteur 1
27177	COUDRES	Secteur 1
27183	LA COUTURE-BOUSSEY	Secteur 1
27184	CRASVILLE	Secteur 1
27193	CROTH	Secteur 1
27200	DARDEZ	Secteur 1
27216	EMALLEVILLE	Secteur 1
27220	EPIEDS	Secteur 1
27229	EVREUX	Secteur 1
27230	EZY-SUR-EURE	Secteur 1
27234	FAUVILLE	Secteur 1

27254	FONTAINE-SOUS-JOUY	Secteur 1
27256	LA FORET-DU-PARC	Secteur 1
27259	FOUCRAINVILLE	Secteur 1
27271	FRESNEY	Secteur 1
27277	GARENCIERES	Secteur 1
27278	GARENNES-SUR-EURE	Secteur 1
27280	GAUCIEL	Secteur 1
27282	GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 1
27298	GRAVERON-SEMERVILLE	Secteur 1
27299	GRAVIGNY	Secteur 1
27301	GROSSOEUVRE	Secteur 1
27306	GUICHAINVILLE	Secteur 1
27309	L'HABIT	Secteur 1
27321	LA HAYE-LE-COMTE	Secteur 1
27322	LA HAYE-MALHERBE	Secteur 1
27339	HONDOUVILLE	Secteur 1
27347	HUEST	Secteur 1
27353	IRREVILLE	Secteur 1
27355	IVRY-LA-BATAILLE	Secteur 1
27358	JOUY-SUR-EURE	Secteur 1
27360	JUMELLES	Secteur 1
27368	LIGNEROLLES	Secteur 1
27375	LOUVIERS	Secteur 1
27391	MARCILLY-SUR-EURE	Secteur 1
27401	LE MESNIL-FUGUET	Secteur 1
27403	LE MESNIL-JOURDAIN	Secteur 1
27410	MISEREY	Secteur 1
27419	MOUETTES	Secteur 1
27421	MOUSSEAUX-NEUVILLE	Secteur 1
27439	NORMANVILLE	Secteur 1
27451	PARVILLE	Secteur 1
27456	PINTERVILLE	Secteur 1
27464	LE PLESSIS-GROHAN	Secteur 1
27478	PREY	Secteur 1
27483	QUATREMARE	Secteur 1
27484	QUESSIGNY	Secteur 1
27486	QUITTEBEUF	Secteur 1
27489	REUILLY	Secteur 1
27504	SACQUENVILLE	Secteur 1
27507	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	Secteur 1
27524	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Secteur 1
27544	SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY	Secteur 1
27546	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	Secteur 1
27555	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Secteur 1
27560	SAINT-LUC	Secteur 1
27570	SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	Secteur 1
27602	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	Secteur 1
27611	SAINT-VIGOR	Secteur 1
27615	SASSEY	Secteur 1
27621	SEREZ	Secteur 1
27623	SURTAUVILLE	Secteur 1
27624	SURVILLE	Secteur 1

27641	LE TILLEUL-LAMBERT	Secteur 1
27650	TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Secteur 1
27652	TOURNEVILLE	Secteur 1
27659	LA TRINITE	Secteur 1
27666	LA VACHERIE	Secteur 1
27668	LE VAL-DAVID	Secteur 1
27678	LES VENTES	Secteur 1
27684	LE VIEIL-EVREUX	Secteur 1
27001	ACLOU	Secteur 2
27002	ACON	Secteur 2
27006	AIZIER	Secteur 2
27007	AJOU	Secteur 2
27009	AMBENAY	Secteur 2
27011	AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	Secteur 2
27019	ARMENTIERES-SUR-AVRE	Secteur 2
27021	ASNIERES	Secteur 2
27024	LE RONCENAY-AUTHENAY	Secteur 2
27028	AUTHOU	Secteur 2
27032	AVRILLY	Secteur 2
27035	BAILLEUL-LA-VALLEE	Secteur 2
27036	BALINES	Secteur 2
27037	BARC	Secteur 2
27038	LES BARILS	Secteur 2
27039	BARNEVILLE-SUR-SEINE	Secteur 2
27040	BARQUET	Secteur 2
27041	LA BARRE-EN-OUCHE	Secteur 2
27042	BARVILLE	Secteur 2
27043	LES BAUX-DE-BRETEUIL	Secteur 2
27046	BAZOQUES	Secteur 2
27047	BEAUBRAY	Secteur 2
27049	BEAUMESNIL	Secteur 2
27050	BEAUMONTEL	Secteur 2
27051	BEAUMONT-LE-ROGER	Secteur 2
27052	LE BEC-HELLOUIN	Secteur 2
27053	LE BEC-THOMAS	Secteur 2
27054	BEMECOURT	Secteur 2
27055	BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27056	BERNAY	Secteur 2
27061	BERTHOUVILLE	Secteur 2
27062	BERVILLE-EN-ROUMOIS	Secteur 2
27063	BERVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27064	BERVILLE-SUR-MER	Secteur 2
27065	BEUZEVILLE	Secteur 2
27068	BOIS-ANZERAY	Secteur 2
27069	BOIS-ARNAULT	Secteur 2
27071	LE BOIS-HELLAIN	Secteur 2
27074	BOISNEY	Secteur 2
27075	BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	Secteur 2
27077	BOISSEY-LE-CHATEL	Secteur 2
27079	BOISSY-LAMBERVILLE	Secteur 2
27082	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	Secteur 2

27083	BONNEVILLE-APTOT	Secteur 2
27084	BOSC-BENARD-COMMIN	Secteur 2
27085	BOSC-BENARD-CRESCY	Secteur 2
27088	BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ	Secteur 2
27089	BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS	Secteur 2
27090	LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	Secteur 2
27091	BOSGOUET	Secteur 2
27092	BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE	Secteur 2
27093	BOSNORMAND	Secteur 2
27095	BOSROBERT	Secteur 2
27096	LES BOTTEREAUX	Secteur 2
27100	BOULLEVILLE	Secteur 2
27101	BOUQUELON	Secteur 2
27102	BOUQUETOT	Secteur 2
27103	BOURG-ACHARD	Secteur 2
27105	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	Secteur 2
27106	BOURNAINVILLE-FAVEROLLES	Secteur 2
27107	BOURNEVILLE	Secteur 2
27108	BOURTH	Secteur 2
27109	BRAY	Secteur 2
27110	BRESTOT	Secteur 2
27112	BRETEUIL	Secteur 2
27113	BRETIGNY	Secteur 2
27115	BREUX-SUR-AVRE	Secteur 2
27116	BRIONNE	Secteur 2
27117	BROGLIE	Secteur 2
27120	BUREY	Secteur 2
27125	CALLEVILLE	Secteur 2
27126	CAMPIGNY	Secteur 2
27127	CANAPPEVILLE	Secteur 2
27129	CAORCHES-SAINT-NICOLAS	Secteur 2
27130	CAPELLE-LES-GRANDS	Secteur 2
27131	CARSIX	Secteur 2
27133	CAUMONT	Secteur 2
27134	CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS	Secteur 2
27135	CESSEVILLE	Secteur 2
27137	CHAISE-DIEU-DU-THEIL	Secteur 2
27138	CHAMBLAC	Secteur 2
27139	CHAMBORD	Secteur 2
27141	CHAMP-DOLENT	Secteur 2
27143	CHAMPIGNOLLES	Secteur 2
27145	CHANTELOUP	Secteur 2
27146	LA CHAPELLE-BAYVEL	Secteur 2
27148	LA CHAPELLE-GAUTHIER	Secteur 2
27149	LA CHAPELLE-HARENG	Secteur 2
27155	CHENNEBRUN	Secteur 2
27156	CHERONVILLIERS	Secteur 2
27157	LE CHESNE	Secteur 2
27159	CINTRAY	Secteur 2
27162	COLLANDRES-QUINCARNON	Secteur 2
27163	COLLETOT	Secteur 2
27164	COMBON	Secteur 2

27165	CONCHES-EN-OUCHÉ	Secteur 2
27166	CONDE-SUR-ITON	Secteur 2
27167	CONDE-SUR-RISLE	Secteur 2
27169	CONTEVILLE	Secteur 2
27170	CORMEILLES	Secteur 2
27172	CORNEUIL	Secteur 2
27173	CORNEVILLE-LA-FOUQUETIÈRE	Secteur 2
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	Secteur 2
27179	COURBEPINE	Secteur 2
27181	COURDEMANCHE	Secteur 2
27182	COURTEILLES	Secteur 2
27185	CRESTOT	Secteur 2
27187	CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27189	LA CROISILLE	Secteur 2
27192	CROSVILLE-LA-VIEILLE	Secteur 2
27195	DAME-MARIE	Secteur 2
27198	DAMVILLE	Secteur 2
27201	DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27206	DROISY	Secteur 2
27207	DRUCOURT	Secteur 2
27208	DURANVILLE	Secteur 2
27209	ECAQUELON	Secteur 2
27210	ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27212	ECAUVILLE	Secteur 2
27215	ECQUETOT	Secteur 2
27217	EMANVILLE	Secteur 2
27218	EPAIGNES	Secteur 2
27219	EPEGARD	Secteur 2
27221	EPINAY	Secteur 2
27222	EPREVILLE-EN-LIEUVIN	Secteur 2
27223	EPREVILLE-EN-ROUMOIS	Secteur 2
27224	EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Secteur 2
27225	LES ESSARTS	Secteur 2
27227	ETREVILLE	Secteur 2
27228	ETURQUERAYE	Secteur 2
27233	FATOUVILLE-GRESTAIN	Secteur 2
27235	FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27237	LE FAVRIL	Secteur 2
27238	FERRIÈRES-HAUT-CLOCHER	Secteur 2
27239	FERRIÈRES-SAINT-HILAIRE	Secteur 2
27240	LA FERRIÈRE-SUR-RISLE	Secteur 2
27241	FEUGUEROLLES	Secteur 2
27242	LE FIDELAIRE	Secteur 2
27243	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	Secteur 2
27244	FLANCOURT-CATELON	Secteur 2
27248	FOLLEVILLE	Secteur 2
27251	FONTAINE-L'ABBE	Secteur 2
27252	FONTAINE-LA-LOUVET	Secteur 2
27253	FONTAINE-LA-SORET	Secteur 2
27258	FORT-MOVILLE	Secteur 2
27260	FOULBEC	Secteur 2
27261	FOUQUEVILLE	Secteur 2

27263	FOURMETOT	Secteur 2
27265	FRANCHEVILLE	Secteur 2
27266	FRANQUEVILLE	Secteur 2
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	Secteur 2
27268	LE FRESNE	Secteur 2
27269	FRESNE-CAUVERVILLE	Secteur 2
27281	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	Secteur 2
27283	GISAY-LA-COUDRE	Secteur 2
27286	GIVERVILLE	Secteur 2
27287	GLISOLLES	Secteur 2
27288	GLOS-SUR-RISLE	Secteur 2
27289	LA GOULAFRIERE	Secteur 2
27290	GOUPILLIERES	Secteur 2
27291	GOURNAY-LE-GUERIN	Secteur 2
27292	GOUTTIERES	Secteur 2
27293	GOUVILLE	Secteur 2
27295	GRAND-CAMP	Secteur 2
27296	GRANDCHAIN	Secteur 2
27297	GRANDVILLIERS	Secteur 2
27300	GROSLEY-SUR-RISLE	Secteur 2
27302	LE GROS-THEIL	Secteur 2
27303	GUERNANVILLE	Secteur 2
27305	LA GUEROLDE	Secteur 2
27311	HARCOURT	Secteur 2
27313	LA HARENGERE	Secteur 2
27316	HAUVILLE	Secteur 2
27317	LA HAYE-AUBREE	Secteur 2
27318	LA HAYE-DE-CALLEVILLE	Secteur 2
27319	LA HAYE-DE-ROUTOT	Secteur 2
27320	LA HAYE-DU-THEIL	Secteur 2
27323	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	Secteur 2
27325	HECMANVILLE	Secteur 2
27327	HECTOMARE	Secteur 2
27334	HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN	Secteur 2
27340	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	Secteur 2
27341	L'HOSMES	Secteur 2
27342	HOUETTEVILLE	Secteur 2
27344	HOULBEC-PRES-LE-GROS-THEIL	Secteur 2
27345	LA HOUSSAYE	Secteur 2
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	Secteur 2
27350	ILLIERS-L'EVEQUE	Secteur 2
27354	IVILLE	Secteur 2
27356	JONQUERETS-DE-LIVET	Secteur 2
27359	JUIGNETTES	Secteur 2
27361	LA LANDE-SAINT-LEGER	Secteur 2
27362	LANDEPEREUSE	Secteur 2
27363	LE LANDIN	Secteur 2
27364	LAUNAY	Secteur 2
27367	LIEUREY	Secteur 2
27371	LIVET-SUR-AUTHOU	Secteur 2
27374	LOUVERSEY	Secteur 2
27376	LOUYE	Secteur 2

27378	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	Secteur 2
27380	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	Secteur 2
27381	MALOUY	Secteur 2
27382	MANDEVILLE	Secteur 2
27383	MANDRES	Secteur 2
27384	MANNEVILLE-LA-RAOULT	Secteur 2
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	Secteur 2
27387	MANTHELON	Secteur 2
27388	MARAIS-VERNIER	Secteur 2
27389	MARBEUF	Secteur 2
27390	MARCILLY-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27393	MARTAINVILLE	Secteur 2
27395	MELICOURT	Secteur 2
27398	MENNEVAL	Secteur 2
27402	LE MESNIL-HARDRAY	Secteur 2
27404	MESNIL-ROUSSET	Secteur 2
27406	MESNIL-SUR-L'ESTREE	Secteur 2
27411	MOISVILLE	Secteur 2
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	Secteur 2
27414	MONTREUIL-L'ARGILLE	Secteur 2
27415	MORAINVILLE-JOUVEAUX	Secteur 2
27416	BUIS-SUR-DAMVILLE	Secteur 2
27418	MORSAN	Secteur 2
27423	MUZY	Secteur 2
27424	NAGEL-SEEZ-MESNIL	Secteur 2
27425	NASSANDRES	Secteur 2
27427	NEAUFLES-AUVERGNY	Secteur 2
27428	LE NEUBOURG	Secteur 2
27431	LA NEUVE-LYRE	Secteur 2
27432	LA NEUVILLE-DU-BOSC	Secteur 2
27433	NEUVILLE-SUR-AUTHOU	Secteur 2
27434	NOARDS	Secteur 2
27435	LA NOE-POULAIN	Secteur 2
27436	NOGENT-LE-SEC	Secteur 2
27438	NONANCOURT	Secteur 2
27441	NOTRE-DAME-D'EPINE	Secteur 2
27442	NOTRE-DAME-DU-HAMEL	Secteur 2
27444	LE NOYER-EN-OUCHE	Secteur 2
27446	ORMES	Secteur 2
27447	ORVAUX	Secteur 2
27452	PERRIERS-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27455	PIENCOURT	Secteur 2
27457	PISEUX	Secteur 2
27459	LES PLACES	Secteur 2
27460	PLAINVILLE	Secteur 2
27462	LE PLANQUAY	Secteur 2
27463	PLASNES	Secteur 2
27466	LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	Secteur 2
27467	PONT-AUDEMER	Secteur 2
27468	PONT-AUTHOU	Secteur 2
27472	PORTES	Secteur 2
27475	LA POTERIE-MATHIEU	Secteur 2

27476	LES PREAUX	Secteur 2
27481	PULLAY	Secteur 2
27482	LA PYLE	Secteur 2
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	Secteur 2
27491	ROMAN	Secteur 2
27492	ROMILLY-LA-PUTHENAYE	Secteur 2
27497	ROUGEMONTIERS	Secteur 2
27498	ROUGE-PERRIERS	Secteur 2
27499	LA ROUSSIERE	Secteur 2
27500	ROUTOT	Secteur 2
27502	RUGLES	Secteur 2
27503	LE SACQ	Secteur 2
27505	SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	Secteur 2
27506	SAINT-AMAND-DES-HAUTES-TERRES	Secteur 2
27508	SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE	Secteur 2
27511	SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	Secteur 2
27512	SAINT-AUBIN-DE-SCELLON	Secteur 2
27513	SAINT-AUBIN-DES-HAYES	Secteur 2
27514	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	Secteur 2
27515	SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD	Secteur 2
27516	SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX	Secteur 2
27518	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	Secteur 2
27520	SAINT-BENOIT-DES-OMBRES	Secteur 2
27521	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	Secteur 2
27522	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE	Secteur 2
27523	SAINT-CLAIR-D'ARCEY	Secteur 2
27526	SAINTE-CROIX-SUR-AIZIER	Secteur 2
27527	SAINT-CYR-DE-SALERNE	Secteur 2
27529	SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27530	SAINT-DENIS-D'AUGERONS	Secteur 2
27531	SAINT-DENIS-DES-MONTS	Secteur 2
27532	SAINT-DENIS-DU-BEHELAN	Secteur 2
27534	SAINT-DIDIER-DES-BOIS	Secteur 2
27535	SAINT-ELIER	Secteur 2
27536	SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	Secteur 2
27538	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	Secteur 2
27541	SAINT-GEORGES-DU-MESNIL	Secteur 2
27542	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	Secteur 2
27543	SAINT-GEORGES-MOTEL	Secteur 2
27545	SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	Secteur 2
27547	SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27548	SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE	Secteur 2
27549	SAINT-GERMAIN-VILLAGE	Secteur 2
27550	SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE	Secteur 2
27551	SAINT-JEAN-DE-LA-LEQUERAYE	Secteur 2
27552	SAINT-JEAN-DU-THENNEY	Secteur 2
27556	SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	Secteur 2
27557	SAINT-LEGER-DE-ROTES	Secteur 2
27558	SAINT-LEGER-DU-GENNETEY	Secteur 2
27561	SAINT-MACLOU	Secteur 2
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	Secteur 2
27564	SAINT-MARDS-DE-FRESNE	Secteur 2

27565	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL	Secteur 2
27566	SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHÉ	Secteur 2
27568	SAINTE-MARTHE	Secteur 2
27569	SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	Secteur 2
27571	SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN	Secteur 2
27572	SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Secteur 2
27573	SAINT-NICOLAS-D'ATTEZ	Secteur 2
27574	SAINT-NICOLAS-DU-BOSC	Secteur 2
27576	SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	Secteur 2
27577	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	Secteur 2
27578	SAINT-OUEN-D'ATTEZ	Secteur 2
27579	SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL	Secteur 2
27580	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	Secteur 2
27581	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS	Secteur 2
27582	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	Secteur 2
27584	SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	Secteur 2
27586	SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY	Secteur 2
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	Secteur 2
27590	SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	Secteur 2
27591	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	Secteur 2
27592	SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	Secteur 2
27593	SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	Secteur 2
27594	SAINT-PIERRE-DES-IFS	Secteur 2
27595	SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD	Secteur 2
27596	SAINT-PIERRE-DU-MESNIL	Secteur 2
27597	SAINT-PIERRE-DU-VAL	Secteur 2
27600	SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	Secteur 2
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	Secteur 2
27603	SAINT-SIMEON	Secteur 2
27604	SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	Secteur 2
27605	SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES	Secteur 2
27606	SAINT-SYMPHORIEN	Secteur 2
27607	SAINT-THURIEN	Secteur 2
27608	SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	Secteur 2
27609	SAINT-VICTOR-D'EPINE	Secteur 2
27610	SAINT-VICTOR-SUR-AVRE	Secteur 2
27613	SAINT-VINCENT-DU-BOULAY	Secteur 2
27616	LA SAUSSAYE	Secteur 2
27618	SEBECOURT	Secteur 2
27620	SELLES	Secteur 2
27622	SERQUIGNY	Secteur 2
27626	THEILLEMENT	Secteur 2
27627	LE THEIL-NOLENT	Secteur 2
27628	THEVRAÏ	Secteur 2
27629	THIBERVILLE	Secteur 2
27630	THIBOUVILLE	Secteur 2
27631	THIERVILLE	Secteur 2
27634	THOMER-LA-SOGNE	Secteur 2
27636	LE THUIT-ANGER	Secteur 2
27637	THUIT-HEBERT	Secteur 2
27638	LE THUIT-SIGNOL	Secteur 2
27639	LE THUIT-SIMER	Secteur 2

27640	TILLEUL-DAME-AGNES	Secteur 2
27642	LE TILLEUL-OTHON	Secteur 2
27643	TILLIERES-SUR-AVRE	Secteur 2
27645	TOCQUEVILLE	Secteur 2
27646	LE TORPT	Secteur 2
27654	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Secteur 2
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	Secteur 2
27656	TOUTAINVILLE	Secteur 2
27657	TOUVILLE	Secteur 2
27658	LE TREMBLAY-OMONVILLE	Secteur 2
27660	LA TRINITE-DE-REVILLE	Secteur 2
27661	LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	Secteur 2
27662	TRIQUEVILLE	Secteur 2
27663	LE TRONCQ	Secteur 2
27665	TROUVILLE-LA-HAULE	Secteur 2
27667	VALAILLES	Secteur 2
27669	VALLETOT	Secteur 2
27671	VANNECROCQ	Secteur 2
27677	VENON	Secteur 2
27679	VERNEUIL-SUR-AVRE	Secteur 2
27680	VERNEUSSES	Secteur 2
27685	LA VIEILLE-LYRE	Secteur 2
27686	VIEUX-PORT	Secteur 2
27688	VILLALET	Secteur 2
27692	VILLETES	Secteur 2
27693	SYLVAINS-LES-MOULINS	Secteur 2
27695	VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Secteur 2
27698	VITOT	Secteur 2
27699	VOISCREVILLE	Secteur 2
27700	VRAIVILLE	Secteur 2
76020	ANNEVILLE-AMBOURVILLE	Secteur 2
76056	BARDOUVILLE	Secteur 2
76088	BERVILLE-SUR-SEINE	Secteur 2
76419	MAUNY	Secteur 2
76759	YVILLE-SUR-SEINE	Secteur 2
27004	AIGLEVILLE	Secteur 3
27005	AILLY	Secteur 3
27008	ALIZAY	Secteur 3
27010	AMECOURT	Secteur 3
27012	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	Secteur 3
27013	AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	Secteur 3
27015	ANDE	Secteur 3
27016	LES ANDELYS	Secteur 3
27022	AUBEVOYE	Secteur 3
27025	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	Secteur 3
27026	AUTHEVERNES	Secteur 3
27034	BACQUEVILLE	Secteur 3
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	Secteur 3
27048	BEAUFICEL-EN-LYONS	Secteur 3
27058	BERNIERES-SUR-SEINE	Secteur 3
27059	BERNOUVILLE	Secteur 3
27060	BERTHENONVILLE	Secteur 3

27066	BEZU-LA-FORET	Secteur 3
27067	BEZU-SAINT-ELOI	Secteur 3
27070	BOISEMONT	Secteur 3
27072	BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	Secteur 3
27076	BOISSET-LES-PREVANCHES	Secteur 3
27081	BONCOURT	Secteur 3
27094	BOSQUENTIN	Secteur 3
27097	BOUAFLES	Secteur 3
27098	BOUCHEVILLIERS	Secteur 3
27104	BOURG-BEAUDOUIN	Secteur 3
27114	BREUILPONT	Secteur 3
27121	BUS-SAINT-REMY	Secteur 3
27122	CAHAIGNES	Secteur 3
27123	CAILLOUET-ORGEVILLE	Secteur 3
27124	CAILLY-SUR-EURE	Secteur 3
27128	CANTIERS	Secteur 3
27136	CHAIGNES	Secteur 3
27140	CHAMBRAY	Secteur 3
27142	CHAMPENARD	Secteur 3
27150	LA CHAPELLE-REANVILLE	Secteur 3
27151	CHARLEVAL	Secteur 3
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	Secteur 3
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	Secteur 3
27158	CIERREY	Secteur 3
27160	CIVIERES	Secteur 3
27168	CONNELLES	Secteur 3
27171	LE CORMIER	Secteur 3
27175	CORNY	Secteur 3
27176	COUDRAY	Secteur 3
27180	COURCELLES-SUR-SEINE	Secteur 3
27188	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	Secteur 3
27190	CROISY-SUR-EURE	Secteur 3
27191	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	Secteur 3
27194	CUVERVILLE	Secteur 3
27196	LES DAMPS	Secteur 3
27197	DAMPSPESNIL	Secteur 3
27199	DANGU	Secteur 3
27202	DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE	Secteur 3
27203	DOUAINS	Secteur 3
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	Secteur 3
27205	DOUVILLE-SUR-ANDELLE	Secteur 3
27211	ECARDENVILLE-SUR-EURE	Secteur 3
27213	ECOS	Secteur 3
27214	ECOUIS	Secteur 3
27226	ETREPAGNY	Secteur 3
27231	FAINS	Secteur 3
27232	FARCEAUX	Secteur 3
27245	FLEURY-LA-FORET	Secteur 3
27246	FLEURY-SUR-ANDELLE	Secteur 3
27247	FLIPOU	Secteur 3
27249	FONTAINE-BELLENGER	Secteur 3
27250	FONTAINE-HEUDEBOURG	Secteur 3

27255	FONTENAY	Secteur 3
27257	FORET-LA-FOLIE	Secteur 3
27262	FOURGES	Secteur 3
27264	FOURS-EN-VEXIN	Secteur 3
27270	FRESNE-L'ARCHEVEQUE	Secteur 3
27273	GADENCOURT	Secteur 3
27274	GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE	Secteur 3
27275	GAILLON	Secteur 3
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	Secteur 3
27279	GASNY	Secteur 3
27284	GISORS	Secteur 3
27285	GIVERNY	Secteur 3
27294	GRAINVILLE	Secteur 3
27304	GUERNY	Secteur 3
27307	GUISENIERS	Secteur 3
27308	GUITRY	Secteur 3
27310	HACQUEVILLE	Secteur 3
27312	HARDENCOURT-COCHEREL	Secteur 3
27315	HARQUENCY	Secteur 3
27324	HEBECOURT	Secteur 3
27326	HECOURT	Secteur 3
27329	HENZEIS	Secteur 3
27330	HERQUEVILLE	Secteur 3
27331	HEUBECOURT-HARICOURT	Secteur 3
27332	HEUDEBOUVILLE	Secteur 3
27333	HEUDICOURT	Secteur 3
27335	HEUDREVILLE-SUR-EURE	Secteur 3
27336	LA HEUNIERE	Secteur 3
27337	HEUQUEVILLE	Secteur 3
27338	LES HOGUES	Secteur 3
27343	HOULBEC-COCHEREL	Secteur 3
27346	HOUVILLE-EN-VEXIN	Secteur 3
27348	IGOVILLE	Secteur 3
27351	INCARVILLE	Secteur 3
27365	LERY	Secteur 3
27366	LETTEGUIVES	Secteur 3
27369	LILLY	Secteur 3
27370	LISORS	Secteur 3
27372	LONGCHAMPS	Secteur 3
27373	LORLEAU	Secteur 3
27377	LYONS-LA-FORET	Secteur 3
27379	MAINNEVILLE	Secteur 3
27386	LE MANOIR	Secteur 3
27392	MARTAGNY	Secteur 3
27394	MARTOT	Secteur 3
27396	MENESQUEVILLE	Secteur 3
27397	MENILLES	Secteur 3
27399	MERCEY	Secteur 3
27400	MEREY	Secteur 3
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	Secteur 3
27407	MESNIL-VERCLIVES	Secteur 3
27408	MEZIERES-EN-VEXIN	Secteur 3

27412	MONTAURE	Secteur 3
27417	MORGNY	Secteur 3
27420	MOUFLAINES	Secteur 3
27422	MUIDS	Secteur 3
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	Secteur 3
27429	NEUILLY	Secteur 3
27430	LA NEUVE-GRANGE	Secteur 3
27437	NOJEON-EN-VEXIN	Secteur 3
27440	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	Secteur 3
27445	NOYERS	Secteur 3
27448	PACY-SUR-EURE	Secteur 3
27449	PANILLEUSE	Secteur 3
27453	PERRIERS-SUR-ANDELLE	Secteur 3
27454	PERRUEL	Secteur 3
27458	PITRES	Secteur 3
27465	LE PLESSIS-HEBERT	Secteur 3
27469	PONT-DE-L'ARCHE	Secteur 3
27470	PONT-SAINT-PIERRE	Secteur 3
27471	PORTE-JOIE	Secteur 3
27473	PORT-MORT	Secteur 3
27474	POSES	Secteur 3
27477	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	Secteur 3
27480	PUCHAY	Secteur 3
27487	RADEPONT	Secteur 3
27488	RENNEVILLE	Secteur 3
27490	RICHEVILLE	Secteur 3
27493	ROMILLY-SUR-ANDELLE	Secteur 3
27495	LA ROQUETTE	Secteur 3
27496	ROSAY-SUR-LIEURE	Secteur 3
27501	ROUVRAY	Secteur 3
27510	SAINT-AQUILIN-DE-PACY	Secteur 3
27517	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	Secteur 3
27519	SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON	Secteur 3
27525	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	Secteur 3
27528	LE VAUDREUIL	Secteur 3
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	Secteur 3
27537	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	Secteur 3
27539	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	Secteur 3
27540	SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	Secteur 3
27553	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	Secteur 3
27554	SAINT-JUST	Secteur 3
27562	SAINT-MARCEL	Secteur 3
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	Secteur 3
27588	SAINT-PIERRE-D'AUTILS	Secteur 3
27589	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	Secteur 3
27598	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	Secteur 3
27599	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	Secteur 3
27612	SAINT-VINCENT-DES-BOIS	Secteur 3
27614	SANCOURT	Secteur 3
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	Secteur 3
27625	SUZAY	Secteur 3
27632	LE THIL	Secteur 3

27633	LES THILLIERS-EN-VEXIN	Secteur 3
27635	LE THUIT	Secteur 3
27644	TILLY	Secteur 3
27647	TOSNY	Secteur 3
27648	TOSTES	Secteur 3
27649	TOUFFREVILLE	Secteur 3
27651	TOURNEDOS-SUR-SEINE	Secteur 3
27653	TOURNY	Secteur 3
27664	LE TRONQUAY	Secteur 3
27670	VANDRIMARE	Secteur 3
27672	VASCOEUIL	Secteur 3
27673	VATTEVILLE	Secteur 3
27674	VAUX-SUR-EURE	Secteur 3
27676	VENABLES	Secteur 3
27681	VERNON	Secteur 3
27682	VESLY	Secteur 3
27683	VEZILLON	Secteur 3
27687	VIEUX-VILLEZ	Secteur 3
27689	VILLEGATS	Secteur 3
27690	VILLERS-EN-VEXIN	Secteur 3
27691	VILLERS-SUR-LE-ROULE	Secteur 3
27694	VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	Secteur 3
27696	VILLIERS-EN-DESOEUVRE	Secteur 3
27697	VIRONVAY	Secteur 3
27701	VAL-DE-REUIL	Secteur 3

Annexe 3 - Attestation type de participation à la permanence des soins bucco dentaires

Attestation de participation à la permanence des soins bucco-dentaires
Versement des indemnités d'astreintes
 (Annex 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes JO du 31/07/2012)

(Document à envoyer par courrier postal rempli, signé, sans rature ni surcharge à votre caisse de rattachement)

Mois et année de référence (à préciser) : _____ mois _____ année

Identification du praticien		Identification du praticien remplaçant (le cas échéant)	
Nom, Prénom :		Nom, Prénom	N° identification
Numéro d'identification du praticien :			
Adresse :			
Téléphone :			
Email :			

Nombre d'astreintes effectuées au cours du mois de référence (dimanches et jours fériés) :
 (Veuillez cocher les cases des jours correspondant à vos astreintes)

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Mois et année de référence
Demi-journée (matin)																																
Demi-journée (après-midi)																																

Je soussigné(e), Dr _____, déclare avoir participé à la permanence des soins dentaires aux dates mentionnées ci-dessus ouvrant droit au versement des astreintes, soit la somme de _____ €, correspondant à _____ demi-journée(s).

Fait à _____, le _____.

Signature et cachet du Chirurgien-Dentiste

Coordonnées du service à préciser par la CPAM

FICHES DE DYSFONCTIONNEMENTS DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

Dans le cadre du nouveau cahier des charges de la permanence des soins dentaires, et afin de recueillir les difficultés rencontrées dans la PDSA, cette fiche de dysfonctionnement est à disposition des acteurs de la PDSA dentaire.

Une fiche doit être faite lorsqu'une difficulté est constatée par un acteur de la permanence des soins entravant le bon fonctionnement ou l'efficacité de la PDSA.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Département :

Qualité du déclarant :

Secteur de :

Date du signalement :

Nom et mail du déclarant (*facultatif l'anonymat peut être conservé*) :

Date et heure du dysfonctionnement : le à

CARACTERISTIQUES DU DYSFONCTIONNEMENT

Dysfonctionnement constaté par un régulateur

Dysfonctionnement lors d'un appel relevant de la régulation médicale, constaté par un régulateur libéral ou du centre 15.

Relation avec le chirurgien-dentiste de garde

Nom du praticien :

Non joignable Non disponible pour la garde

refus prise en charge du patient Autre

Description

Solution apportée

Relation avec patient

Agressivité du patient

Incompréhension du patient

Autre

Description

Autre

Description

Dysfonctionnement constaté par un praticien de garde

Dysfonctionnement constaté par le chirurgien-dentiste de garde

Relation avec régulateur

Description

Solution apportée

Difficulté au cours de la garde

Rythme de garde Autre

Description

Solution apportée

Relation avec patient

Agressivité du patient oral

Agressivité du patient physique

Autre

Description

Autre

Annexe 5 – Fiche de recueil d'activité

Fiche de recueil d'activité du chirurgien dentiste de permanence

1 -Coordonnées

Nom : ----- Prénom : -----
Numéro RPPS : ----- Nom du secteur PDSA Chir. dent. -----
Adresse :----- Ville-----
Tél : ----- Mail :-----

2- Activité de permanence dentaire

Date de la permanence :

. ½ journée matin oui /non
. ½ journée près midi oui /non (Dépt 76 seulement)

Nombre d'appels reçus- durant la permanence : -----

Nombre de patients orientés vers le dispositif PDSA Chir dent : -----

Nombre de patients effectivement reçus :

. ½ journée matin : ----- . ½ journée après midi (pour dépt. 76) : -----

3 -Les actes réalisés

Actes réalisés au cours de la permanence des soins	nombre d'actes
Consultation (Prescription, pansement, conseil ...)	
Radiographie rétroalvéolaire Radiographie panoramique	
Soin endodontique	
Extraction	
Restauration 1 face	
Restauration 2 faces	
Restauration 3 faces et plus	
Reconstitution d'angle(s) incisif(s)	
Traitement d'un abcès parodontal	
Rescellement de prothèse conjointe	
Autres (à préciser) :	
Autres (à préciser)	

4- Facturation

Nombre d'actes effectués : -----€ Majoration facturée: -----€

Total actes facturés (y compris majorations): -----€

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-30-001

Arrêté n°SCAED-15-52 délégation DREAL HN 30
décembre 2015

PRÉFET DE L'EURE

30 DEC. 2015

Evreux, le

ARRÊTÉ n°SCAED-15-52

portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du

service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 17 décembre 2015 chargeant par intérim Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au

nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> • Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés). • Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; 	Code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11, • articles R512-39-1, R512-39-3 • articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5, R512-46-6, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-16, R512-46-17, R512-46-22, R512-46-25 • articles R512-47, R512-48, R512-49 et R512-54 • articles R 514-1 à R 514-3. • article L 515-12
2 - Sécurité industrielle	
<p>2-1 Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié. • • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005-8-29-288 du 29 août 2005.
3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, 	<ul style="list-style-type: none"> • article R.214-114 du code de l'environnement. • circulaire du 8 juillet 2010.
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et 	<ul style="list-style-type: none"> • articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L.216-1 du code de l'environnement.
4 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret. 	
5 - Faune et Flore	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne, • Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, • Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, • Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<ul style="list-style-type: none"> • R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés. • R(CE) N°338-97 modifié, • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
6 - Espèces protégées	
<p>Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans, • les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté), • les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	
<p>6-1 Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>6-2 Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit,</p> <p>6-3 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits,</p> <p>6-4 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-5 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-6 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-7 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-8 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p>6-9 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
7 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 411-5 du code de l'environnement, • loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
8 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
9 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 11 du code forestier, • articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.
10 - Mines, carrières, énergie et climat	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>10-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>10-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>10-4 Production, distributions et transport de gaz combustibles.</p> <p>10-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité, • Envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité, • Réception du dossier, instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • Approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, autorisation de construction d'une ligne directe, • Approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité, • Contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, • Notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien, 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations • article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • Articles 5, 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié • circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011
<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence, • Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité • Articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>10-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, 	<ul style="list-style-type: none"> • articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,
11 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, • Articles R.321.15 à 321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, • Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
12 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié)
14 – Evaluation environnementale	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et consultations obligatoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement • chapitre 1 du titre 2 du livre 1er du code de l'urbanisme
15 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les 	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.	

Article 2

Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et d'une transmission au Préfet de l'Eure.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.


Le préfet
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-28-001

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-15-966 du 18 décembre 2015 autorisant la société DOUBLE à Alizay à épandre les boues de la station de traitement des eaux et les cendres de la chaudière biomasse



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 28 décembre 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Société DOUBLE A

à Alizay

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-15-966 du 18 décembre 2015, le préfet de l'Eure a autorisé la société **DOUBLE A** à épandre les boues de la station de traitement des eaux et les cendres de la chaudière biomasse de son site exploité sur la commune d'Alizay.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie d'Alizay, à la mairie des communes incluses dans le périmètre d'épandage ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau



Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-18-011

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-15-984 du 18 décembre 2015 autorisant la société SEFOB à exploiter une scierie et une installation de traitement de bois à Saint-Maclou



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 18 décembre 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Société SEFOB

à Saint-Maclou

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-15-984 du 18 décembre 2015, le préfet de l'Eure a autorisé la société SEFOB à exploiter une scierie et une installation de traitement de bois sur la commune de Saint-Maclou.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Saint-Maclou ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY